



RAPPORT FINANCIER  
ANNUEL 31 DECEMBRE 2021  
Part 1

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 6.793.136,40 euros  
Siège social : 80/84 Rue des Meuniers 92 220 Bagneux  
477 699 144 R.C.S. Nanterre

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
1.1	Déclaration de la personne responsable du rapport .....	3
1.2	Structure .....	4
1.3	Liste des filiales, succursales et établissements secondaires .....	4
1.4	Conseil de surveillance / Directoire .....	4
<b>2</b>	<b>RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE .....</b>	<b>5</b>
2.1	Activité de la Société durant l'exercice 2021 et faits marquants .....	5
2.2	Evolution prévisible et perspectives d'avenir .....	9
2.3	Situation financière et résultats de la Société. ....	9
2.4	Examen des comptes sociaux de l'exercice 2021 .....	16
2.5	Information des actionnaires .....	19
2.6	Facteurs de risque et incertitudes anticipés et/ou difficultés rencontrées par la Société	23
2.7	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques .....	24
<b>3</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE....</b>	<b>29</b>
3.1	Gouvernement de la Société .....	29
3.2	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	42
3.3	Informations diverses .....	43
<b>4</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>49</b>
4.1	Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique .....	49
4.2	Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé	51
<b>5</b>	<b>ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....</b>	<b>65</b>
5.1	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels .....	65
5.2	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes IFRS .....	65
5.3	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées .....	65

# **1 GENERALITES**

## **1.1 Déclaration de la personne responsable du rapport**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 28 avril 2022

Dominique Remy-Renou  
Présidente du Directoire

## **1.2 Structure**

La Société ne détient aucune filiale, succursale ou établissement secondaire.

## **1.3 Liste des filiales, succursales et établissements secondaires**

Néant

## **1.4 Conseil de surveillance / Directoire**

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance est composé à la date du présent rapport des personnes suivantes :

- Elisabeth Ourliac, présidente indépendante du Conseil de surveillance,
- Stéphane Verdood, vice-président du Conseil de surveillance, et
- Tamar Saraga, membre indépendante du Conseil de surveillance.

A ce jour, le directoire est composé des personnes suivantes :

- Dominique Remy-Renou, présidente du Directoire,
- Aaron Bensimon, directeur général

Aaron Bensimon est également salarié de la Société et occupe les fonctions de VP Sciences et Technologies.

Les informations détaillées concernant la gouvernance sont présentées dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

## 2 RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Conformément aux dispositions légales, nous vous rendons compte ci-après de la gestion de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, de son activité et des résultats sur la même période.

### **Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé**

Néant

#### **2.1 Activité de la Société durant l'exercice 2021 et faits marquants**

##### *2.1.1 Situation et évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé*

« Spin-off » de l'Institut Pasteur Créé en 2004 par Aaron Bensimon, Genomic Vision est une société de biotechnologie qui développe et commercialise des produits et services basés sur l'analyse structurale et fonctionnelle des molécules individuelles d'ADN destinés aux marchés du diagnostic ainsi que de la médecine de précision, de la recherche fondamentale et de l'édition du génome.

La Société utilise une technologie de rupture - le « Peignage Moléculaire » - qui permet de couvrir la génomique structurale et la génomique fonctionnelle. En génomique fonctionnelle, elle permet d'étudier le cycle cellulaire, notamment l'analyse spatio-temporelle de la réplication. En génomique structurale, elle permet la visualisation directe de molécules individuelles d'ADN, pour détecter les variations structurales des génomes, à l'origine de nombreuses pathologies graves. La Société détient une licence exclusive et mondiale, consentie par l'Institut Pasteur, sur les droits de propriété intellectuelle relatifs à cette technologie et ses applications. Les plateformes et produits de Genomic Vision utilisant la technologie propriétaire du peignage moléculaire permettent à la Société de développer des applications dans différents domaines notamment ceux relevant de la médecine de précision.

Depuis plusieurs années, Genomic Vision a développé une offre complète de services et de produits (équipements, consommables, logiciels d'analyse d'images) basée sur sa technologie de Peignage Moléculaire. Cette technologie unique et spécifique permet d'appréhender l'ADN de manière structurale et fonctionnelle. Le peignage moléculaire permet notamment d'étudier les variants structuraux du génome, la dynamique de réplication de l'ADN et la qualité de l'édition du génome.

Afin de répondre à la spécificité des différents marchés et aux besoins des clients, la Société peut proposer soit une offre d'équipements et de logiciels d'analyse associée à la vente de consommables soit une offre de service à haute valeur ajoutée.

La Société adresse les trois principaux marchés suivants :

- En premier lieu, le marché de la recherche et plus particulièrement les domaines du cancer et du vieillissement cellulaire. Ce marché regroupe la recherche académique dont l'objectif est la compréhension des mécanismes moléculaires et la recherche clinique dont l'objectif est la mise en évidence de nouvelles thérapies ou de potentiels biomarqueurs. Genomic Vision a en effet développé une offre de services et de produits (équipements, consommables, logiciels d'analyse d'images) complète basée sur sa technologie de Peignage Moléculaire pour étudier

la réplication de l'ADN, de plus en plus analysée en cancérologie, ou encore l'analyse de la longueur des télomères,

- Le second marché auquel la société s'adresse est le contrôle qualité de l'édition du génome à destination des laboratoires académiques, des laboratoires pharmaceutiques et des sociétés spécialisées dans l'édition du génome,
- Enfin, la Société adresse le marché des tests de diagnostic in-vitro via la commercialisation du test FSHD et le développement du test HPV.

Les principaux axes stratégiques définis comme prioritaires, nécessitant de nouveaux financements, sont les suivants :

- Consolidation et renfort des équipes R&D, poursuite des projets en cours et élargissement du portefeuille d'applications :  
1/Développement de nouvelles solutions à haute valeur ajoutée répondant aux besoins des marchés suivants :
  - L'analyse et l'édition du génome, ainsi que la bio-production,
  - La recherche fondamentale et clinique principalement axée sur l'oncologie et les maladies liées au vieillissement,
  - Le diagnostic in-vitro : HPV, FSHD et autres nouveaux tests à venir.
- 2/ Amélioration des performances de l'instrumentation pour la rendre plus accessible :
  - Développement de systèmes intégrés, depuis la préparation des échantillons jusqu'aux rendu et l'interprétation des résultats,
  - Automatisation de l'instrumentation pour permettre son utilisation en routine.
- Consolidation et renfort des équipes Ventes, Supports et Marketing :
  - Elargissement de la couverture terrain pour répondre aux besoins du marché à l'international, essentiellement Etats Unis et Europe,
  - Signature de partenariats structurants avec des tiers afin de diversifier nos compétences et d'accélérer nos programmes.

En 2021, l'activité a été marquée par les éléments suivants :

### **Covid-19**

L'activité commerciale a été ralentie sur l'exercice 2021 en raison de la crise Covid et la concentration du monde de la recherche sur la virologie et les arrêts successifs dans certains pays. En particulier, le nombre de commandes de consommables tels que les Coverslips a été impacté. La vente de plateformes a été également très ralentie ; la prospection se faisant difficile en raison des restrictions de déplacements.

### **Acquisition d'une plateforme FiberVision S par le Département de Biologie Cellulaire et Moléculaire de l'Université de Floride**

L'Université de Floride a acquis une plateforme FiberVision S dans le cadre de ses travaux de recherche sur les mécanismes de réplication de l'ADN et le stress replicatif.

### **Contacts avec l'industrie pharmaceutique**

La thérapie génique et cellulaire est un domaine en plein essor notamment dans le traitement de pathologies telles que les infections virales, les maladies héréditaires ou encore le cancer. De multiples techniques sont aujourd'hui utilisées et développées pour produire des lignées cellulaires

recombinantes dans le but de fiabiliser les procédés de bioproduction. La technologie de Genomic Vision constitue un outil de contrôle qualité prometteur pour la caractérisation précise de la stabilité des lignées cellulaires recombinantes par rapport à des méthodes standard. De nouveaux outils de contrôle qualité ont ainsi été mis au point afin de visualiser les modifications génétiques et de vérifier la clonalité des lignées cellulaires utilisées en bioproduction.

Dans ce contexte, les contacts avec l'industrie pharmaceutique se sont poursuivis : un contrat initié en 2019 et portant sur l'évaluation de la plateforme technologique de Genomic Vision pour la caractérisation de lignées cellulaires a donné des résultats très concluants. Fort de ces résultats, la société continue à améliorer son offre afin de répondre aux besoins spécifiques du marché de la Bioproduction.

### **Safety package**

La Société participe à un projet mené par le NIST afin de développer un « safety package » pour caractériser l'efficacité et la fidélité de thérapies géniques. La Société a traité de nouveaux échantillons reçus de la part du NIST pour poursuivre l'évaluation de sa technique.

### **Consolidation de l'offre « Services » :**

Genomic Vision a poursuivi le renforcement de la mise à disposition de son expertise auprès de ses clients en offrant des services couvrant l'ensemble de ses applications. Une nouvelle application nommée TeloSizer a été mise sur le marché en septembre 2021 qui consiste notamment à l'analyse de la longueur des télomères sur l'ensemble du génome.

### **Dystrophie musculaire facio scapulo humérale (FSHD)**

Le test FSHD est principalement pratiqué par l'hôpital de la Timone à Marseille, ceci dans le cadre d'un contrat pluriannuel de marché public de 5 ans d'approvisionnement du test.

## **2.1.2 *Activité en matière de recherche et développement***

### **Télomères**

Genomic Vision développe une nouvelle approche utilisant sa technologie du peignage moléculaire, couplé aux algorithmes d'intelligence artificielle (AI) pour la mesure physique des télomères. Cette nouvelle approche, sans précédent, permettra d'étendre son offre qui consiste aujourd'hui à la mesure précise de la longueur physique de l'ensemble des télomères du génome et qui s'étendra à la mesure de la longueur physique de façon individuelle pour chacun des chromosomes. Genomic Vision pourra ainsi explorer et corrélérer la longueur des télomères à différentes pathologies, maladies génétiques et phénomènes de vieillissement cellulaires.

La Société a poursuivi des travaux sur cet axe scientifique au cours de 2021 et les poursuivra en 2022.

### **Gene editing**

L'intérêt du Peignage Moléculaire comme outil de contrôle qualité du Gene Editing a été démontré initialement lors d'une collaboration de recherche avec Editas Medicine. L'avantage de la technologie sur ce domaine en particulier repose essentiellement sur l'absence d'amplification de l'ADN avant analyse (aucune mutation engendrée lors de la préparation de l'échantillon), et la capacité à détecter, avec une sensibilité très élevée, tout type d'évènements, attendus ou non, et potentiellement très rares. La plupart de ces évènements indésirables rares seraient éliminés par des techniques de type

séquençage du fait des données trop peu fréquentes pour être statistiquement fiables. La Société a poursuivi ses travaux de r&d et a commercialisé des services dans ce domaine en 2021.

### **Papillomavirus humain (HPV)**

L'identification d'un biomarqueur permettant de prédire la gravité et l'évolution des lésions cervicales est en cours de développement grâce aux données clinique d'une étude menée en République tchèque.

Afin d'identifier, d'évaluer et valider un tel biomarqueur, 2 études cliniques de corrélation ont en effet été mise en place depuis 2015 :

- l'étude IDAHO (Intégration De l'ADN des HPV Oncogènes) en partenariat avec 8 autres centres hospitaliers français.
- l'étude EXPL-HPV-002 réalisée dans 2 centres de République Tchèque avec l'aide d'une CRO locale (Prague Clinical Services) pour les activités de monitoring, réglementaires, logistique, data management et statistiques.

La partie pronostique (longitudinale) de l'étude EXPL devrait s'achever en 2022.

### **Amélioration du workflow**

En 2021, la Société s'est concentrée sur l'amélioration du processus afin de rendre la technologie plus simple, plus rapide et plus automatisée pour l'utilisateur final. A ce titre, les efforts se sont poursuivis dans le développement de logiciels experts utilisant l'intelligence artificielle et dans l'amélioration de différentes étapes du workflow, l'objectif étant de développer des systèmes intégrés, depuis la préparation des échantillons jusqu'au rendu et l'interprétation des résultats.

#### **2.1.3 *Evénements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'arrêté du présent rapport***

- Afin de mettre en œuvre la stratégie décrite au 2.1.1 de ce rapport, la société a signé un nouveau contrat de financement avec Winance prévoyant la mise à disposition d'un maximum de 15 tranches de financement de 2M€ l'une, soit jusqu'à 30 M€. La mise à exécution de ce contrat n'est cependant pas garantie et dépendra notamment des éléments suivants :
  - l'approbation préalable des actionnaires de la Société,
  - Obtention d'un visa par l'AMF sur le nouveau Prospectus
  - les conditions de tirage de chaque tranche (notamment que le cours de bourse ne soit pas inférieur à la valeur nominale). Afin de limiter le risque que le cours de bourse ne devienne inférieur à la valeur nominale, avec pour conséquence de suspendre tout tirage au titre de la ligne de financement, la Société proposera également à l'assemblée générale extraordinaire de ramener la valeur nominale d'une action de la Société de 0,10 euro à 0,01 euro.
- Dans le cadre du contrat de financement signé avec Winance le 11 juin 2020, Winance a converti une partie des OCABSA restantes, représentant un total de 8,4 millions d'actions entre le 1er janvier 2022 et la date d'arrêté des comptes
- Un contrôle fiscal a débuté en mars 2022 et est toujours en cours à la date d'arrêté des comptes de la Société
- Jérôme Vailland a quitté le directoire le 4 mars 2022 et quittera la Société le 29 avril 2022



- Guerre en Ukraine : La Société considère qu'il n'y a pas d'impacts direct et indirect actuel et prévisible de la crise sur ses activités, sa stratégie, son exposition, sa chaîne d'approvisionnement, et plus globalement de sa situation financière et de sa performance

## **2.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

La mise en place du nouveau contrat de financement avec Winance signé le 11 avril 2022 nécessite l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en mai 2022. La société n'a pas d'alternative de financement en cas de non-approbation du contrat par l'assemblée générale.

Dans la perspective où la Société peut mettre à exécution ce contrat de financement, la société prévoit de consolider et renforcer les équipes R&D, poursuivre des projets en cours et élargir le portefeuille d'applications (à travers le Développement de nouvelles solutions à haute valeur ajoutée répondant aux besoins des marchés et l'amélioration des performances de l'instrumentation pour la rendre plus accessible), consolider et renforcer les équipes notamment en Ventes, Supports et Marketing.

## **2.3 Situation financière et résultats de la Société.**

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes sociaux annuels de la Société établis en normes IFRS pour les exercices 2021 et 2020. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 avec les états financiers de la Société et les notes annexes aux états financiers.

### 2.3.1 Comparaison des comptes pour les exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires		994	1 084
Autres produits		419	220
<b>Total des produits</b>	<u>14.1</u>	<b>1 413</b>	<b>1 304</b>
Coût des ventes		-548	-532
Recherche et Développement	<u>14.2</u>	-2 651	-1 970
Ventes et Marketing	<u>14.2</u>	-1 044	-1 712
Frais généraux	<u>14.2</u>	-2 014	-2 295
Charges liés aux paiements en actions			
Autres produits courants		120	58
Autres charges courants		-137	-188
<b>Résultat courant opérationnel</b>		<b>-4 860</b>	<b>-5 334</b>
Autres produits opérationnels			224
Autres charges opérationnelles		-34	-44
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-4 895</b>	<b>-5 153</b>
Coût de l'endettement financier	<u>14.5</u>	-71	-31
Autres produits financiers	<u>14.5</u>	5	9
Autres charges financières	<u>14.5</u>	-1	-2
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>-4 961</b>	<b>-5 177</b>
Impôt sur les sociétés		-37	
Impôts différés			
<b>Résultat net</b>		<b>-4 998</b>	<b>-5 177</b>
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat</b>		28	33
Provision pour départ à la retraite IAS19		28	33
Impôt différés sur éléments non reclassables en résultat			
<b>Éléments qui pourront ultérieurement être reclassés en résultat</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Impôt différés sur éléments pouvant être reclassés en résultat			
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>28</b>	<b>33</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>-4 970</b>	<b>-5 144</b>

Les « notes » renvoient aux annexes IFRS.

### 2.3.2 Chiffre d'affaires et produits opérationnels des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021

Le chiffre d'affaires de la Société par catégorie pour les deux exercices présentés s'analyse comme suit :

**Le total des revenus de l'activité** au 31 décembre 2021 s'élève à 1 413 K€ et est en hausse de 8% par rapport au 31 décembre 2020. Cette hausse s'explique principalement par les éléments suivants :

En milliers d'Euros – normes IFRS	Année		
	2021	2020	Δ
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>994</b>	<b>1 084</b>	<b>-8%</b>
<i>Dont marché de la recherche (LSR)</i>	<i>959</i>	<i>971</i>	<i>-1%</i>
<i>Dont diagnostic in-vitro (IVD)</i>	<i>35</i>	<i>113</i>	<i>-69%</i>
Autres revenus	419	220	90%
<b>Total revenus de l'activité</b>	<b>1413</b>	<b>1 304</b>	<b>8%</b>

- Le chiffre d'affaires de l'année 2021 (994 K€) est en baisse de 8% par rapport à 2020, ces deux exercices comptables incluant chacun la vente d'une plateforme,
- Les autres revenus, d'un montant de 419 K€ au 31 décembre 2021, correspondant au crédit d'impôt recherche dont l'augmentation est directement liée au recentrage de la société sur ses activités de recherche et développement sur l'exercice.

### 2.3.3 Charges opérationnelles des exercices 2020 et 2021

En milliers d'euros	2021	2020	variation
Coût des ventes	<b>548</b>	<b>532</b>	<b>3%</b>
Recherche et Développement	<b>2 651</b>	<b>1 970</b>	<b>35%</b>
Ventes et Marketing	<b>1 044</b>	<b>1 712</b>	<b>-39%</b>
Frais Généraux	<b>2 014</b>	<b>2 295</b>	<b>-12%</b>
Autres produits et charges net	<b>17</b>	<b>130</b>	<b>-87%</b>
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>6 274</b>	<b>6 639</b>	<b>-5%</b>

#### Le coût des ventes est constitué :

- d'achats de matières premières pour des kits fabriqués en interne,
  - du coût d'achat des kits et consommables fabriqués par des tiers, et
  - du coût d'achat des instruments (dont les scanners) fabriqués par des tiers.
- Les marchandises, les scanners et/ou matières premières sont achetées en euros. Les risques liés aux impacts de change sur les achats sont considérés comme non significatifs.

### 2.3.4 Dépenses de Recherche et Développement

La Société mène des activités de recherche et développement afin de mettre au point des tests pour le diagnostic de maladies génétiques et de certains types de cancer, ainsi que des applications destinées au marché de la recherche (étude de la réplication de l'ADN, édition du génome...). Elle poursuit également des projets de développement de sa technologie, dans le but d'accroître le débit de ses instruments, leur robustesse et leur simplicité d'utilisation.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges. Les frais de développement sont en partie comptabilisés en charges, et en partie capitalisés, en application des critères de la norme IAS 38. Au bilan, la Société a enregistré en brut 262 K€ en frais de recherche et développement, soit 59 K€ net d'amortissement correspondant à des frais capitalisés avant 2015. Aucune charge de développement n'a été immobilisée depuis 2016.

### 2.3.5 Formation du résultat net

#### Résultat financier

En milliers d'euros	2021	2020
Coût de l'endettement financier net	-71	-31
Autres produits et charges financiers	4	7
<b>Total résultat financier</b>	<b>-67</b>	<b>-24</b>

#### Impôts

Compte tenu des déficits constatés depuis sa création, la Société n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés pour les exercices présentés. Les impôts différés actifs ne sont pas reconnus compte tenu de cette situation déficitaire historique et des prévisions financières à court terme.

Le Crédit d'Impôt Recherche attribué à l'entreprise au titre des dépenses de recherche de l'exercice est comptabilisé en « Autres produits »

#### Résultat net et Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions (toutes ordinaires) en circulation au cours de l'exercice.

	31/12/2021
Nombre d'actions à l'ouverture	51 489 017
Augmentation de capital	9 064 931
<b>Nombre d'actions à la clôture</b>	<b>60 553 948</b>
<b>Nombre d'actions moyen pondéré</b>	<b>50 270 526</b>
Nombre d'actions moyen pondéré	50 270 526
<b>Résultat par action</b>	<b>-0,10</b>
Résultat par action diluée	-0,10

### 2.3.6 Présentation et analyse du bilan au 31 décembre 2020 et 2021

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	<a href="#">1</a>	62	88
Immobilisations corporelles	<a href="#">2</a>	1 267	1 575
Autres actifs non courants	<a href="#">3</a>	184	264
<b>Actifs non courants</b>		<b>1 513</b>	<b>1 926</b>
Stocks	<a href="#">5</a>	1 174	1 246
Avances et acomptes versés			
Créances clients et comptes rattachés		447	974
Autres créances et comptes de régularisation		1 350	1 164
Créances clients et autres débiteurs	<a href="#">6</a>	1 797	2 138
Trésorerie et équivalents trésorerie	<a href="#">7</a>	2 288	1 992
<b>Actifs courants</b>		<b>5 258</b>	<b>5 376</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>6 771</b>	<b>7 303</b>

Les « notes » renvoient aux annexes IFRS.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Capital		6 055	5 149
Primes d'émission		25 023	23 150
Résultat		-4 998	-5 177
Autres réserves		-23 011	-19 998
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<a href="#">8</a>	<b>3 070</b>	<b>3 123</b>
Emprunts bancaires et avances remboursables	<a href="#">9</a>	816	1 019
Provisions pour retraites		272	214
<b>Passifs non courants</b>		<b>1 088</b>	<b>1 233</b>
Emprunts	<a href="#">9</a>	178	116
Dettes sociales		1 057	1 001
Dettes fiscales (hors IS)		77	87
Fournisseurs	<a href="#">12</a>	1 104	1 380
Produits constatés d'avance	<a href="#">11</a>	53	114
Provisions courantes		113	112
Dettes diverses		31	135
<b>Passifs courants</b>		<b>2 613</b>	<b>2 947</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>6 771</b>	<b>7 303</b>

Les « notes » renvoient aux annexes IFRS.

### Actifs non courants

La variation à la baisse des immobilisations corporelles nettes passant de 1 575 k€ à fin 2020 à 1 267 k€ à fin 2021, s'explique essentiellement par le retraitement IFRS 16 lié aux loyers du siège social de la société. Cette diminution est pondérée par des investissements en équipements techniques relativement limités sur l'exercice.

### Actifs courants

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2021	2020
Stocks	1 174	1 246
Avances et acomptes versés	0	0
Clients et comptes rattachés	447	974
Autres créances	1 350	1 164
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 288	1 992
<b>Actifs courants</b>	<b>5 258</b>	<b>5 376</b>

L'évolution des actifs courants nets résulte principalement de :

- la baisse des créances clients (-527k€) en raison d'une amélioration du recouvrement des créances et à la baisse des stocks (-72 k€) liée notamment à la vente d'une plateforme sur le dernier trimestre de l'exercice 2021,
- Pondérée par la hausse de la trésorerie (+296 k€) et des autres créances (+186k€) liées notamment au CIR 2020 et 2021 (le CIR 2020 ayant été encaissé sur le premier trimestre 2022).

### Capitaux propres

Au 31 décembre 2021, le capital est composé de 60.553.948 actions entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,1€.

Différentes catégories de titres	Valeur nominale (en €)		Nombre de titres	
	Au 31 Décembre 2020	Au 31 décembre 2021	Au 31 Décembre 2020	Au 31 décembre 2021
actions ordinaires	5 148 902	6 055 395	51 489 017	60 553 948
<b>Total</b>	<b>5 148 902</b>	<b>6 055 395</b>	<b>51 489 017</b>	<b>60 553 948</b>

Au cours de l'exercice 2021, le capital social a été augmenté, passant de 5,1 millions d'euros à 6,1 millions d'euros, à la suite de l'émission de 5 tranches d'OCABSA et de leur progressive conversion en ABSA dans le cadre du contrat de financement signé avec Winance en juin 2020.

Ces augmentations de capital d'un montant total de 906 K€ sont assorties d'une prime d'émission totale de 1 874 K€, nette des frais d'émission.

Par ailleurs, l'exercice intégral de tous les titres donnant accès au capital existant au 31 décembre 2021 (BSA et BSPCE), pourrait conduire à la création au maximum de 4.975.811 actions nouvelles.

Ces instruments dilutifs sont actuellement hors de la monnaie compte tenu des cours d'exercice compris entre 0,34€ et 8,58€.

### *Passifs non courants et passifs courants*

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2021	2020
Dettes financières non courantes	816	1 019
Provisions non courantes	272	214
<b>Passifs non courants</b>	<b>1 088</b>	<b>1 233</b>
Emprunts	178	116
Provisions courantes	113	112
Fournisseurs	1 104	1 380
Dettes fiscales et sociales	1 134	1 088
Produits constatés d'avance	53	114
Autres créditeurs	31	135
<b>Passifs courants</b>	<b>2 613</b>	<b>2 947</b>

Les passifs non courants et courants baissent au global de 479k€ en lien notamment avec la baisse du poste fournisseurs de 276k€, des autres créditeurs pour 104k€ et des dettes financières non courantes pour 203k€ (liée à l'application d'IFRS 16).

### 2.3.7 Flux de trésorerie et endettement

En milliers d'euros	2021	2020
Flux de trésorerie générés par l'activité	-4 517	-3 665
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-26	-144
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	4 840	6 059
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>296</b>	<b>908</b>
Incidences des variations de taux de change		
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>1 992</b>	<b>1 082</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>2 288</b>	<b>1 992</b>

### *Flux opérationnels*

Le flux net de trésorerie généré par l'activité ressort à -4 517 k€ en 2021 contre -3 665 k€ en 2020. La baisse de ce flux provient essentiellement de l'amélioration du BFR sur 2020 comparé à une stabilisation sur 2021.

### *Flux d'investissement*

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement ressort à -26 k€ sur l'exercice contre -144 k€ l'année précédente.

### *Flux de financement*

Le flux net de trésorerie est de + 4 840 k€ sur l'exercice et comprend 4 981 k€ d'augmentation de capital et -141 k€ de remboursement d'emprunt.

### *Echéancier de dettes financières*

Les dettes financières à la clôture de l'exercice 2021 sont liées à la norme IFRS 16. La dette générée par l'application de cette norme se décompose en 178 k€ à moins d'un an et 816 k€ à plus d'un an.

## **2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice 2021**

Les comptes annuels 2021 qui vous sont présentés ont été établis conformément au plan comptable général français et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les mêmes formes et selon les mêmes règles d'évaluation que pour l'exercice précédent ont été retenues.

Le total général du bilan s'élève à 5 799 103 euros, pour un montant de 6 144 714 euros pour l'exercice précédent.

### *Chiffre d'affaires et produits d'exploitation*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires de la Société a baissé de 1.084k€ en 2020 à 994k€ pour l'exercice 2021. Voir la partie chiffre d'affaires en IFRS du présent rapport pour plus de détails.

### *Marge et Résultat*

Les charges d'exploitation passent de 6.833k € à 6 584 k€ entre 2020 et 2021.

En particulier, les achats de marchandises et de matières premières (y compris variation de stocks) ont baissé de 255k€, les autres achats et charges externes ont diminués de 105k€, la charge salariale a augmenté de 389k€, les autres charges ont augmenté de 93k€, les amortissements et provisions ont été comptabilisées pour une baisse nette de 397k€.

Le résultat net est ainsi une perte de 4 908 406 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### *Financement et dettes financières*

La structure financière à la fin de l'exercice 2021 est la suivante :

Capitaux propres	<b>1 148 888 €</b>
Autres dettes financières	<b>0 €</b>
Trésorerie nette	<b>2 287 580 €</b>

Le tableau d'évolution des capitaux propres est intégré dans l'annexe aux comptes annuels.



### Dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et celui des postes clients par date d'échéance :

Etat de la dette fournisseurs		Factures Non Echues	Factures reçues échues				Factures échues
			à moins de 30 Jours	de 31 à 60 Jours	de 61 à 90 jours	à plus de 91 jours	
2020	Nombre de factures concernées	72	13	14	2	58	87
	Montant total des factures concernées (TTC)	199	35	25	143	179	382
	Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	6%	1%	1%	4%	5%	11%
2021	Nombre de factures concernées	<b>136</b>	<b>39</b>	<b>13</b>	<b>38</b>	<b>300</b>	<b>390</b>
	Montant total des factures concernées (TTC)	<b>525</b>	<b>48</b>	<b>21</b>	<b>78</b>	<b>199</b>	<b>343</b>
	Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	<b>17,80%</b>	<b>1,62%</b>	<b>0,71%</b>	<b>2,56%</b>	<b>6,73%</b>	<b>11,63%</b>

## Créances clients

Etat des factures émises	Factures Non Echues	Factures émises échues				Factures échues	
		à moins de 30 Jours	de 31 à 60 Jours	de 61 à 90 jours	à plus de 91 jours		
2020	<b>(A)</b>	<b>Factures émises non réglées à la date de clôture</b>					
	Nombre de factures concernées	45	19	13	2	27	61
	Montant total des factures concernées (TTC)	148	79	37	3	542	661
	Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	14%	7%	3%	0%	39%	50%
	<b>(B)</b>	<b>Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses</b>					
	Nombre de factures concernées						
	Montant total des factures concernées (TTC)						
2021	<b>(A)</b>	<b>Factures émises non réglées à la date de clôture</b>					
	Nombre de factures concernées	<b>44</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>167</b>	<b>197</b>
	Montant total des factures concernées (TTC)	<b>198</b>	<b>7</b>	<b>29</b>	<b>16</b>	<b>161</b>	<b>215</b>
	Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	<b>39%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>21%</b>	<b>23%</b>
	<b>(B)</b>	<b>Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses</b>					
	Nombre de factures concernées						
	Montant total des factures concernées (TTC)						

### 2.4.1 Approbation des comptes annuels de la Société et proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 4 908 406 euros qu'il vous est proposé d'affecter au compte « report à nouveau ».

### 2.4.2 Distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices sociaux

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

### 2.4.3 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ne comprennent pas de charges et dépenses somptuaires.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, s'il y a lieu, les dépenses visées à l'article 39-5 du Code Général des Impôts et qui font l'objet du relevé prévu à l'article 54 quater, vous seront communiquées lors de l'assemblée générale ordinaire.

#### **Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, tel que prévu par les articles R 225-81, R 225-83 et R 225-102 du code de commerce, figure en Annexe 1 du présent rapport (voir à la suite du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise).

#### **2.4.4 Situation d'endettement**

Il n'y a pas de dette financière à la clôture 31.12.2021.

#### **2.4.5 Prêts consentis par application de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier**

En application des Articles L. 511-6, 3 bis al. 2, R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du code monétaire et financier nous vous précisons qu'aucun prêt entre entreprises visé à l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **2.4.6 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations (article L. 233-6 du code de commerce)**

La Société n'a acquis, ni cédé, au cours de l'exercice, aucune participation.

## **2.5 Information des actionnaires**

#### **2.5.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, figure ci-après l'identité des actionnaires détenant, à la date du 31 décembre 2021 directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société :

#### **Néant**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'AMF a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes :

#### **Néant**

- *Attributions d'actions aux salariés*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société n'a procédé à aucun rachat de ses propres actions en vue de les attribuer à ses salariés dans le cadre d'un programme d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

- *Bilan des opérations de rachat d'actions*

La Société a conclu, le 25 juillet 2014, avec CM-CIC Securities un contrat de liquidité et y avait affecté la somme de 200 000 euros.

- Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2021

Dans le cadre du contrat de liquidité,

Au cours du premier semestre 2021 :

- 705 725 actions ont été achetées au cours moyen 0,7832 euros par action ; et
- 694 747 actions ont été vendues au cours moyen de 0,7873 euros par action.

Au cours du deuxième semestre 2021 :

- 506 296 actions ont été achetées au cours moyen 0,3969 euros par action ; et
- 491 725 actions ont été vendues au cours moyen de 0,4053 euros par action.

La Société n'a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d'autres motifs.

Nombre et valeur des actions propres détenues en 2021 : Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le solde du contrat de liquidité était de 25 766 actions au 30 juin 2021 et de 40 337 actions au 31 décembre 2021.

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

### 2.5.2 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros) (après modification)
Actions composant le capital social au début de l'exercice	<b>51.489.017</b>	0,10 €	<b>5.148.901.70 €</b>
Actions émises au cours de l'exercice	<b>9.064.931</b>	0,10 €	<b>906.493,10 €</b>
Actions composant le capital social en fin d'exercice	<b>60 553 948</b>	0,10 €	<b>6.055.394.80 €</b>

### 2.5.3 Participation des salariés – attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites

A la date du présent rapport, certains salariés de la Société (hors membres du Directoire) sont titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) pouvant leur conférer 0,02 % du capital en cas d'exercice intégral de tous les BSPCE et BSA en circulation.

Au 31 décembre 2021, la participation des salariés (hors membres du directoire) calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'établit à 0%.

#### 2.5.4 Evolution du titre – risque de variation du cours

Les marchés boursiers ont connu en 2020 et 2021 d'importantes fluctuations, particulièrement depuis la crise liée au COVID-19 et la crise en Europe de l'Est, qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ancien et du nouveau contrat de financement avec Winance sous la forme d'Ocabsa, Winance n'a pas vocation à conserver les actions résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA et mais de les céder progressivement sur le marché. Les cessions des actions nouvelles émises sur conversion des OC et/ou exercice des BSA sont susceptibles d'intervenir sur le marché très rapidement après leur émission et d'avoir un impact défavorable significatif sur le cours de l'action de la Société, Winance n'ayant pas vocation à rester au capital. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions de telles cessions.

#### 2.5.5 Contrôle de la Société

- *Actionnaires significatifs non représentés au Conseil de surveillance*

A la date du présent rapport, les fonds gérés par Vesalius Biocapital détiennent 2,4% du capital de la Société et n'est pas représenté au Conseil de surveillance, étant toutefois précisé que :

- Stéphane Verdood, vice-président du Conseil de surveillance, a été nommé en cette qualité sur proposition de Vesalius
- *Droits de vote des principaux actionnaires*

Les droits de vote de chaque actionnaire sont actuellement égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Il n'a pas été instauré de droit de vote double.

- *Contrôle de la Société*

A la date du présent rapport, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires.

En sus de la présence de Elisabeth Ourliac et Tamar Saraga - membres indépendants au sein de son Conseil de surveillance - et de la procédure des conventions réglementées, le règlement intérieur prévoit en particulier les obligations suivantes pour chaque membre du Conseil de surveillance :

**Obligation de loyauté :** L'obligation de loyauté requiert des membres du Conseil qu'ils ne doivent, en aucun cas, agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel, direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, le membre du conseil concerné doit en informer dès qu'il en a connaissance le conseil et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister à la réunion du conseil pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêt,
- soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions.

A défaut de respecter ces règles d'abstention et de retrait, la responsabilité du membre du conseil pourrait être engagée.

Une fois par an, le conseil passe en revue les conflits d'intérêts connus. Chaque membre du conseil fait part, le cas échéant, de l'évolution de sa situation.

**Obligations de révélation** : Afin de prévenir les risques de conflits d'intérêt et de permettre au directoire de délivrer une information de qualité aux actionnaires et aux marchés, chaque membre du conseil a l'obligation de déclarer au directoire :

- (1) dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ;
- (2) dans le mois suivant la clôture de l'exercice, dès lors qu'il est versé, dû ou à la charge d'une société contrôlée par la Société ou d'une société contrôlant celle-ci ;
- (3) toute rémunération, jetons de présence et avantage de toute nature, y compris sous forme d'attribution de titres de capital ou de créances, de titres donnant accès au capital ou d'options, versés ou restant à verser au titre de l'exercice clos, le cas échéant, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels les composant ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ;
- (4) tout avantage de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, que ces avantages résultent ou non d'un contrat de travail ;
- (5) tout régime de retraite supplémentaire ;
- (6) tout mandat et fonction exercés dans toute société durant l'exercice ; et
- (7) au titre des cinq dernières années, tout mandat exercé en dehors de la Société, toute condamnation pour fraude, toute incrimination et/ou sanction officielle et, notamment, tout empêchement d'agir en qualité de membre d'un organe de direction ou de surveillance d'un émetteur.

Le règlement intérieur rappelle en outre la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Par ailleurs, chaque membre du Conseil a l'obligation de déclarer à la Société toute opération d'acquisition, cession,

souscription et/ou échange portant sur des instruments financiers émis par la Société ou sur des instruments financiers liés, qu'elle soit réalisée directement ou par personne interposée.

- *Accords pouvant entraîner un changement de contrôle*

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

- *Etat des nantissements d'actions de la Société*

A la connaissance de la Société, aucune de ses actions ne fait l'objet d'un nantissement.

#### 2.5.6 *État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice*

La Société n'a connaissance d'aucune opération réalisée sur ses titres au cours de l'exercice 2021 par ses dirigeants ou toutes personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financiers.

## **2.6 Facteurs de risque et incertitudes anticipés et/ou difficultés rencontrés par la Société**

L'ensemble des risques auxquels la Société pourrait être confrontée est décrit dans le dernier document d'enregistrement universel enregistré le 14 avril 2022 auprès de l'AMF.

Plus particulièrement, la Société a réalisé une revue spécifique de son risque de liquidité et ne considère pas être en mesure de faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les 12 prochains mois :

- La trésorerie s'élève à 1,2 millions d'euros au 11 avril 2022
- La société avait procédé à la mise en place d'une première ligne de financement par émission d'OCABSA réservées à Winance, en plusieurs tranches d'un montant de 1 million d'euros l'une, pour un montant maximum de 12 millions d'euros, qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2020. Ce contrat a été utilisé partiellement à hauteur 6 M€ brut (5,7 M€ net après déduction de la commission d'engagement due au titre de ce contrat). Ce contrat ne sera plus utilisé, le prospectus lié étant désormais expiré. La mise en place d'un nouveau contrat avec Winance prendra le relais de ce contrat en cours dès lors que les autorisations nécessaires auront été obtenues (approbation de l'AMF sur le prospectus et approbation préalable des actionnaires de la Société).
- Le budget 2022 montre que la société pourra assurer son financement jusque fin mai 2022.

Dans ce contexte, la société a décidé de mettre en place, un nouveau contrat de financement par émission d'OCABSA réservée à Winance prévoyant la mise à disposition, sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires de la société, et des conditions de tirage de chaque tranche (notamment que le cours de bourse ne soit pas inférieur à la valeur nominale), d'un maximum de 15 tranches de financement de 2M€ l'une, soit jusqu'à 30 M€. Ce contrat qui a été signé le 11 avril 2022 prendra le relais du précédent contrat dès lors qu'il aura été approuvé par les actionnaires de Société lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se tenir en mai 2022 et que la Société aura obtenu l'approbation de l'AMF sur le prospectus.

## 2.7 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

La Société adopte la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ; et
- la fiabilité des informations financières,

et qui, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En 2014, la Société a complété son dispositif de contrôle interne en se référant au guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

### 2.7.1 *Les acteurs et l'organisation du contrôle interne*

D'une manière générale, le directoire exerce le pilotage stratégique et opérationnel de la Société et veille au respect des procédures en place. Le directoire se réunit aussi souvent que l'actualité l'exige et en général au moins une fois par mois.

Le directoire bénéficie du support d'un comité exécutif, qui constitue l'instance de revue opérationnelle des projets de la Société. Le comité exécutif est constitué des membres du directoire et du Directeur Administratif & Financier. Il est présidé par le président du directoire et se réunit en général au moins une fois par mois, afin de contrôler les opérations et de suivre et si nécessaire ajuster, le déroulement des principaux projets. Le comité exécutif est un lieu d'échanges et de réflexions transversales, qui joue un rôle de contrôle et de coordination.

Un responsable qualité est en charge de :

- s'assurer que les processus sont bien établis, mis en œuvre et entretenus ;
- rendre compte au directoire du fonctionnement du système de management de la qualité et de tout besoin d'amélioration ; et
- s'assurer que la sensibilisation aux exigences réglementaires et des clients est bien communiquée au sein de l'entreprise.



## 2.7.2 Référentiels et outils du contrôle interne

D'un point de vue réglementaire, l'activité de la Société, qui consiste en la conception, la fabrication et la commercialisation de tests génétiques de diagnostic moléculaire, est soumise à la directive DI 98/79/CE consolidée (Annexes I et III) et au code de la santé publique (cinquième partie, livre II).

Genomic Vision a mis en place un système de management de la qualité, qui repose sur un ensemble de documents internes et externes. Depuis le 16 février 2016, ce système a reçu la certification NF EN ISO 13485 : 2012 pour « les activités de fabrication, vente et prestations associées (installation et maintenance) d'instruments et de kits de diagnostic in vitro utilisés pour le diagnostic génétique moléculaire de pathologies humaines ». Depuis le 19 janvier 2018, Genomic Vision est certifiée selon la version 2017 de la norme NF EN ISO 13485 et a en plus obtenu l'extension du champ de la certification aux activités de conception, en plus de la fabrication, vente et prestations associées (installation et maintenance) d'instruments et de kits de diagnostic in vitro utilisés pour le diagnostic génétique moléculaire de pathologies humaines. L'audit de renouvellement de la certification NF EN ISO 13485 s'est déroulé fin novembre 2018 et le certificat a été renouvelé le 4 février 2019.

Les personnes impliquées dans le contrôle interne et la gestion des risques s'appuient sur différents outils :

- *Manuel qualité*

Genomic Vision a consigné par écrit ses politiques, processus, procédures, instructions et modes opératoires nécessaires pour assurer la qualité de ses activités.

Le manuel qualité constitue le référentiel de Genomic Vision ; il s'applique à l'ensemble des activités de la Société et décrit l'organisation et le système de management de la qualité mis en place pour garantir aux clients de la Société la qualité des prestations qu'elle réalise.

- *Organigramme, fiches de postes, délégation de pouvoirs*

L'organisation de la Société est matérialisée par la diffusion d'un organigramme, régulièrement actualisé par le Directeur Administratif et Financier. En complément, une fiche de poste décrit pour chaque poste ses modalités d'insertion dans l'organisation générale, ses missions, responsabilités, moyens alloués et critères de performance.

La procédure « Modalités d'habilitation du personnel technique » PRO-RH-06 décrit les dispositions pour s'assurer que le personnel technique a bien reçu les formations appropriées aux tâches qui lui sont attribuées et selon les règles d'assurance qualité.

La structure de la Société ainsi que les spécificités de ses activités ne permettent pas au Directoire d'assurer en permanence le contrôle des procédures interne et de veiller, en toutes circonstances, à la rigoureuse application des règles en vigueur. Une procédure spécifique a donc été établie pour décrire le dispositif permettant au directoire de déléguer une partie de ses pouvoirs dans le respect de conditions permettant le transfert effectif de la responsabilité qu'implique cette délégation. En l'espèce, il est impératif que le délégataire dispose pleinement de la compétence et de l'autorité suffisante, d'un minimum d'indépendance et des moyens nécessaires pour accomplir la mission confiée.

- *Cartographie des processus*

Afin de mettre en œuvre, d'entretenir et de maintenir l'efficacité du SMQ, Genomic Vision a identifié un certain nombre de processus dont :

- 1 processus **Pilotage**
- 1 Macro-processus **Management des ressources** :
  - Processus Gestion des Equipements/Infrastructures
  - Processus SI (Processus en partie sous-traité)
  - Processus Gestion des Ressources Humaines (Processus en partie sous-traitée)
  - Processus Gestion de la Comptabilité/Facturation (hors périmètre de certification)
- 1 Macro-processus de **réalisation du produit** :
  - Processus Conception / Développement / Industrialisation
  - Processus Achats - Gestion des Fournisseurs
  - Processus Production (Processus en partie sous-traitée)
  - Processus Logistique – Livraison
  - Processus Gestion des Equipements de laboratoire
  - Processus de Gestion des risques
- 1 Macro-processus **Service client** :
  - Business Développement/Marketing/Ventes
  - Installation Formation
  - Prestation de Service (hors périmètre de certification)
- 1 processus **Mesure et Amélioration**

Cette approche permet d'identifier les activités critiques de la Société et de mettre en place les moyens de maîtrise adaptés. Chaque processus est décrit dans une fiche spécifique, rédigée par un pilote du processus.

- *Procédures et modes opératoires*

Dans le cadre du SMQ, des procédures complètent les dispositions du manuel qualité, en décrivant ce qui doit être fait, qui doit le faire et pourquoi. Les modes opératoires décrivent la manière de faire, les modalités de réalisation.

A ce jour, la Société a rédigé et mis en application 55 procédures et 64 modes opératoires relatifs aux différents processus.

### 2.7.3 *Les procédures de contrôle et de gestion des risques opérationnels*

- *Evaluation professionnelle*

Tous les collaborateurs de la Société sont évalués annuellement au cours d'un entretien, afin de mesurer l'accomplissement des missions permanentes attachées à leur poste de travail et l'atteinte des objectifs spécifiques qui leur ont été assignés au titre de l'année écoulée.

- *Revue de processus*

Pour chaque processus identifié, une revue doit avoir lieu une fois par an pour faire le point sur le fonctionnement et l'efficacité du processus considéré.

Des indicateurs de qualité identifiés au niveau de chaque processus permettent de surveiller et mesurer l'atteinte des objectifs fixés. Une analyse systématique des données est réalisée en revue de

direction et des actions correctives sont entreprises, lorsque cela s'avère nécessaire.

En 2019, cette revue des processus a eu lieu le 15 octobre dans le même temps que les revues audits internes. En 2020, elle a eu lieu le 14 octobre 2020. En 2021, elle a eu lieu le 15 janvier 2021.

- *Audits internes*

Le responsable qualité organise tous les ans, selon un programme validé en revue de direction, des audits internes. Les audits internes ont pour but de s'assurer que les dispositions prises par le système qualité restent conformes aux référentiels, qu'elles sont mises en œuvre de manière efficace et aptes à atteindre les objectifs qualité et que les activités et les produits sont conformes aux dispositions prévues. Les audits internes sont menés par du personnel qualifié et formé à la conduite de l'audit.

Les Audit processus SMQ externalisés ont eu lieu les 15 & 16 octobre 2019, les 14 & 15 septembre 2020 et les 20, 21 & 22 octobre 2021.

- *Sélection et évaluation des fournisseurs et sous-traitants*

Genomic Vision sélectionne et évalue tous les fournisseurs et sous-traitants impactant la production de produits commercialisés ou de services rendus. Les fournisseurs sélectionnés font l'objet d'un agrément par la Société, revu annuellement.

A ce jour, la Société a identifié 42 fournisseurs ou sous-traitants « critiques », dont les produits ou les prestations peuvent influencer la sécurité ou la performance des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV) fabriqués par Genomic Vision. Un planning triennal d'audits est mis à jour régulièrement et des audits sont menés périodiquement en vue d'évaluer les fournisseurs, en particulier ceux qui ne sont pas certifiés selon la norme ISO 13485.

- *Non-conformité, réclamations clients, vigilance et rappel de produit*

Lorsqu'un aspect quelconque des travaux ou le résultat des travaux n'est pas conforme aux procédures de Genomic Vision, une procédure de gestion des non-conformités est mise en œuvre et les actions correctives ou préventives adéquates sont engagées.

Cette procédure ne concerne pas les activités administratives non couvertes par la certification.

Une procédure décrit les modalités de traitement des retours d'information émanant des clients, de leur réception à la réponse apportée aux clients. Cette procédure inclut le traitement des réclamations clients.

Une procédure définit également les exigences réglementaires à mettre en œuvre dans le cadre de la surveillance des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro fabriqués par Genomic Vision et devant être signalé à l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, autorité compétente en charge notamment des vigilances en France). Cette procédure est conforme avec la réglementation et la législation en vigueur, notamment la Directive européenne 98/79/CE relative aux DMDIV et le Code de la Santé Publique, Vème partie, Livre II, titre II, chapitre II « Mesures et vigilance ».

Genomic Vision s'engage à informer l'ANSM de tout rappel de Dispositif Médical de Diagnostic in Vitro en cas de défaillance ou d'altération de celui-ci, susceptible d'entraîner des effets néfastes pour la santé ou la sécurité des personnes.

Enfin, une procédure de surveillance post-marché décrit comment Genomic Vision recueille et examine les données acquises sur les DMDIV après leur mise sur le marché. Elle a pour but d'analyser le rapport bénéfice / risque lié aux dispositifs.

- *Veille réglementaire*

Le responsable qualité assure une veille normative et réglementaire en effectuant périodiquement une revue des textes européens et français applicables aux DMDIV.

Pour la commercialisation des produits hors union européenne, Genomic vision peut faire appel à des experts des produits et des pays ou territoire concernés.

- *Revue de direction*

Le but de cette revue est d'évaluer l'efficacité du système de management de la qualité et les performances des activités, afin de concevoir les améliorations nécessaires. L'ensemble des processus est examiné.

Sa fréquence est annuelle. Elle est préparée et animée par le responsable qualité, qui y convie l'ensemble des directeurs. L'ordre du jour inclut la revue des processus.

Les dernières revues de direction ont eu lieu les 18 décembre 2018, 15 octobre 2019, 14 octobre 2020 et 15 janvier 2021.

- *Contrôle et gestion des risques liés aux activités de R&D*

Les activités de R&D sont organisées sous la forme de projets, conformément à la procédure « Conception, développement et commercialisation de nouveaux produits ».

Chaque projet est géré par un groupe-projet pluridisciplinaire associant des compétences des équipes de R&D, industrialisation, production, marketing et activités support (affaires réglementaires, propriété intellectuelle, juridique). Ce groupe se réunit au moins une fois par mois pour évaluer l'avancement des projets et prendre les décisions de pilotage qui s'imposent.

L'avancement des projets est évalué en référence aux grandes étapes de développement définies par la procédure. Le franchissement de jalons prédéfinis est validé par le directeur R&D, le directeur général et le président du directoire, sur proposition du groupe projet.

Une réunion à minima semestrielle au sein de la R&D permet de revoir l'ensemble des projets, associant la R&D, le marketing, le business développement, le Responsable Qualité et le directoire.

- *Contrôle et gestion des risques liés aux activités commerciales*

Les activités commerciales au sens large – marketing, ventes et business développement – font l'objet de revues mensuelles, basées sur un rapport d'activité, au cours d'une réunion associant les directeurs concernés et le président du directoire.

#### 2.7.4 *Les procédures de contrôle et de gestion des risques financiers*

- *Engagement des dépenses*

Les modalités d'engagement de dépenses sont décrites dans des procédures, qui prévoient notamment des validations différenciées selon la nature, le montant et l'objet des achats concernés.

- *Elaboration et traitement des informations comptables et financières*

La Société a recours à un cabinet d'expertise comptable qui assure les tâches suivantes :

- tenue de la comptabilité : saisie des informations comptables sur la base des pièces communiquées par la Société et conservées au siège de la Société ;
- production des états financiers : présentation des comptes sous la forme d'une plaquette annuelle, en normes françaises et en normes IFRS ;
- établissement des bulletins de paie mensuels et de toutes les déclarations sociales afférentes ; et
- établissement des déclarations fiscales.

En interne, le Directeur Administratif et Financier contrôle les éléments transmis au cabinet comptable ainsi que les productions de ce cabinet comptable.

- *Contrôle de gestion*

Un budget annuel est établi et son exécution est contrôlée trimestriellement. L'évolution de la trésorerie fait l'objet d'un suivi hebdomadaire.

Des états de reporting trimestriels et annuels sont produits et une synthèse en est présentée par le Directoire au Conseil de Surveillance.

### **3 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

#### **3.1 Gouvernement de la Société**

- *Rapport du conseil de surveillance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021*

Le conseil de surveillance a examiné le 19 avril 2022 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés par le directoire ainsi que le rapport du directoire sur sa gestion au cours dudit exercice.

Ces documents n'appellent aucune observation particulière de la part du conseil de surveillance.

- *Introduction et référentiel*

Genomic Vision est une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance.

Ce rapport est établi par le conseil de surveillance de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Ce rapport a été arrêté par le conseil de surveillance le 19 avril 2022.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rendons compte ci-après des principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la Société, et notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et de l'actionnariat de la Société :

- la référence faite à un code de gouvernement d'entreprise ;
  - la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
  - la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux à la clôture de l'exercice ;
  - les conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale (article L. 225-37-4 du code de commerce) ;
  - les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé ;
  - les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
  - les informations sur les rémunérations totales et avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux ;
  - les engagements pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
  - les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
  - la répartition du capital et des droits de vote et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
  - l'état des délégations de compétence et des autorisations en vigueur conférées par l'assemblée générale ; et
  - le rapport du conseil de surveillance sur les opérations de l'exercice écoulé.
- *Conventions entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote > 10% d'une société et, d'autre part, une filiale*

Néant – Il est rappelé que la Société n'a pas de filiale.

- *Mise en œuvre de la règle "appliquer ou expliquer"*

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-68 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, révisé en septembre 2016 puis en septembre 2021 (le « **Code MiddleNext** ») comme code de référence auquel elle se réfère depuis l'admission de ses titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Après avoir examiné les « points de vigilance » et la liste des recommandations présentés dans le Code MiddleNext, le Conseil considère que la situation de la Société à l'égard de ces recommandations est la suivante :

Recommandations du Code MiddleNext	Conforme	Non conforme	En cours de réflexion
<b>Le pouvoir de surveillance</b>			
R 1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R 2 : Conflits d'intérêts	X		
R 3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants	X		
R 4 : Information des membres du conseil	X		
R5 - Formation des membres du Conseil		X <sup>(1)</sup>	
R 6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R 7 : Mise en place de comités	X <sup>(2)</sup>		
R 8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X <sup>(3)</sup>	
R 9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R 10 : Choix de chaque membre du conseil	X		
R 11 : Durée des mandats des membres du conseil	X		
R 12 : Rémunération des membres du conseil et du directoire	X		
R 13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X		
R 14 : Relation avec les actionnaires	X		
<b>Le pouvoir exécutif</b>			
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X		
R 16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R 17 : Préparation de la succession des dirigeants	X		
R 18 : Cumul contrat de travail et mandat social		X <sup>(4)</sup>	
R 19 : Indemnités de départ	X		
R 20 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R 21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X <sup>(5)</sup>	
R 22 : Revue des points de vigilance	X		

<sup>(1)</sup> Cette recommandation étant nouvelle, la société ne l'a pas encore mise en œuvre. Il s'agira de prévoir un plan de formation triennal adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné aux membres du Conseil.

- (2) Compte-tenu de la composition actuelle du conseil de surveillance, seul le comité d'audit a été maintenu. Le comité des nominations et des rémunérations a été supprimé en juin 2020 et pourra être remis en place en fonction de l'évolution de la composition du conseil de surveillance.
- (3) Cette recommandation étant nouvelle, la société ne l'a pas encore mise en œuvre.
- (4) Le Conseil de surveillance a autorisé le cumul du contrat de travail avec un mandat social pour Aaron Bensimon, Jérôme Vailland et Stéphane Altaba, membres du directoire compte tenu de la taille de la Société, de fonctions techniques distinctes du mandat exercé et, dans les cas de Stéphane Altaba, de l'antériorité du contrat de travail, étant précisé que ce dernier a démissionné du directoire le 28 août 2020 avec effet au 31 août 2020, et pour Jérôme Vailland, de l'antériorité du contrat de travail étant précisé que ce dernier a démissionné du directoire le 4 mars 2022 et quittera la société le 29 avril 2022.
- (5) Les BSPCE attribués aux dirigeants au cours de l'exercice 2016 et 2017 ne sont pas soumis à des critères de performance dans la mesure où la fixation de tels critères est apparue inadéquate au regard du profil de la Société et où l'objectif sous-jacent de progression du cours (les BSPCE n'ayant de valeur que dans cette hypothèse), couplé à la condition de présence dont leur exercice est assorti, constitue un moyen simple et efficace d'aligner les intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires à moyen terme.

#### Composition du Conseil de surveillance - Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance – Modalités d'exercice de la direction générale

A la date du présent rapport, le Conseil de surveillance de la Société est composé de trois membres. Deux d'entre eux, à savoir Elisabeth Ourliac et Tamar Saraga, remplissent les critères d'indépendance défini par le Code MiddleNext (voir en ce sens la section 3.1.2 du présent rapport).

La composition du Conseil de surveillance de la Société à la date du présent rapport est la suivante :

- Elisabeth Ourliac, présidente indépendante du Conseil de surveillance,
- Stéphane Verdood, vice-président du Conseil de surveillance, et
- Tamar Saraga, membre indépendante du Conseil de surveillance.

La composition du directoire de la Société à la date du présent rapport est la suivante :

- Madame Dominique Remy-Renou, présidente du directoire,
- Monsieur Aaron Bensimon, directeur général, et

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux en fonctions durant l'exercice 2021 est la suivante :

#### Conseil de Surveillance :



Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
Elisabeth Ourliac	Présidente (indépendant) depuis le 12 mars 2020	Néant	Vice-Présidente Stratégie d'Airbus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>En qualité de président du conseil de surveillance</u> : Depuis le 12 mars 2020</li> <li>• <u>En qualité de membre du conseil de surveillance</u> : Depuis le 30 juin 2015 et renouvelé une première fois le 30 juin 2021 pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.</li> <li>• <u>En qualité de vice-président du conseil de surveillance</u> : Du 25 juillet 2017 au 12 mars 2020.</li> <li>• <u>En qualité de censeur</u> : Le 24 juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2015.</li> </ul>
Stéphane Verdood	Vice-Président depuis le 12 mars 2020	Néant	Président du Conseil d'Administration de Vesalius Biocapital Investments I S.A. SICAR (Luxembourg)	<p><u>En qualité de vice-président du conseil de surveillance</u> :</p> <p>Le 12 mars 2020 pour la durée restante à courir de son mandat de membre du conseil de surveillance.</p> <p><u>En qualité de membre du conseil de surveillance</u> :</p> <p>Le 27 juin 2008 et renouvelé une première fois le 28 juin 2013 puis une deuxième fois le 20 juin 2019 pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.</p>
Tamar Saraga	Membre (indépendant) depuis 2015	Néant	Consultante internationale en fusions & acquisitions et stratégie	<p><u>En qualité de membre du conseil de surveillance</u> :</p> <p>Le 30 juin 2015 et renouvelé une première fois le 30 juin 2021 pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.</p> <p><u>En qualité de censeur</u> :</p> <p>Du 24 juillet 2014 au 30 juin 2015.</p>

## Directoire

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
Dominique Remy-Renou	Présidente du Directoire	Présidente du directoire	Néant	Nommée le 12 mars 2020. Date du dernier renouvellement : Conseil de surveillance du 1 <sup>er</sup> septembre 2020. Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Aaron Bensimon <sup>(1)</sup>	Membre du Directoire	Directeur général / VP Sciences et Technologies	Néant	Nommé pour la première fois le 23 mars 2006 avec effet au 1 <sup>er</sup> mai 2006. Date du dernier renouvellement : Conseil de surveillance du 1 <sup>er</sup> septembre 2020. Date d'expiration de ses mandats de membre du directoire et de directeur général : A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Jérôme Vailland <sup>(2)</sup>	Membre du Directoire	Directeur Administratif et Financier	Néant	Nommé le 1 <sup>er</sup> avril 2021 A quitté le directoire le 4 mars 2022 et quittera la société le 29 avril 2022.

(1) Monsieur Aaron Bensimon a démissionné de ses fonctions de président du directoire le 12 mars 2020 tout en conservant son mandat de membre du directoire. Il a été nommé directeur général, le 12 mars 2020. Le conseil de surveillance a autorisé le cumul de son mandat social avec son contrat de travail. Monsieur Aaron Besimon étant placé sous l'autorité de la présidente du directoire devra obtenir son accord préalablement à toute signature de contrats significatifs.

(2) Le conseil de surveillance ayant autorisé le cumul de son mandat social avec son contrat de travail.

**Autres mandats en cours exercés en dehors du Groupe :**

<b>Nom</b>	<b>Nature du mandat</b>	<b>Société</b>
Dominique Remy-Renou	Néant	Néant
Aaron Bensimon	Néant	Néant
Jérôme Vailland	Néant	Néant
Elisabeth Ourliac	Vice-présidente Stratégie	Airbus *
Stéphane Verdood	Gérant	SGV Management Services BVBA
	Liquidateur (via SGV Management Services bvba)	Vesalius Biocapital Investments SA SICAR
	Administrateur et Président du Conseil d'Administration	Vesalius Biocapital II Investments SA SICAR
	Liquidateur (via SGV Management Services bvba)	Vesalius Biocapital SA SICAR
	Administrateur (via SGV Management Services bvba)	Vesalius Biocapital II SA SICAR
	Liquidateur (via SGV Management Services bvba)	Vesalius Biocapital Partners SARL
	Partenaire gérant (via SGV Management Services bvba)	Vesalius Biocapital II Partners SARL
	Administrateur / Gérant	Vesalius Biocapital III Partners SARL
	Administrateur	Vesalius Biocapital III S.C.A SICAR
	Administrateur	Vesalius Biocapital III Investments S.A.

Nom	Nature du mandat	Société
	Administrateur / Gérant  Gérant  Liquidateur  Administrateur Délégué  Administrateur Délégué  Gérant  Administrateur  Administrateur  Administrateur  Administrateur  Administrateur  Administrateur	SICAR  Vesalius Biocapital III Portugal SARL  Vesalius Biocapital III Partners France SARL  Vesalius Biocapital Arkiv NV  Vesalius Biocapital II Arkiv NV  Vesalius Biocapital Holding SA  Vesalius Biocapital II Holding SARL  Apitope International NV  Trode Medical NV  FORENDO Pharma Ltd  Vesalius Biocapital III Co-Invest GP SARL  Vesalius Biocapital III Co-Invest SCSp  Vesalius Biocapital III CMF UG  Rejuvenate Biomed NV
Tamar Saraga	Membre du conseil d'administration  Membre du conseil d'administration	Chambre de commerce Israël France  Chambre de Commerce Israël-Maroc

\* sociétés cotées et/ou ayant leur siège social en France.

**Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour :**

<b>Nom</b>	<b>Nature du mandat</b>	<b>Société</b>
Dominique Remy-Renou	Co-gérante Directeur général Administrateur Administrateur	Fluidigm France sarl Fluidigm GmbH Fluidigm UK Ltd Fluidigm Europe BV
Aaron Bensimon	Néant	Néant
Jérôme Vailland	Néant	Néant
Elisabeth Ourliac	Néant	Néant
Stéphane Verdood	Administrateur Membre du directoire Administrateur Administrateur	Bienca Enzymes SA Vésale Partners SAS Genkyo Tex Innovation sas Fast Forward Parma bv
Tamar Saraga	Néant	Néant

### 3.1.1 Examen de l'indépendance des membres et des éventuels conflits d'intérêt

Le Conseil de surveillance estime qu'il dispose de deux membres indépendants au sens des dispositions du Code MiddleNext, dans la mesure où Elisabeth Ourliac et Tamar Saraga respectent l'ensemble des critères d'indépendance fixés par le Code MiddleNext (voir le tableau ci-dessous).

Critère d'indépendance au sens du Code MiddleNext	Elisabeth Ourliac	Tamar Saraga
N'a pas été, au cours des cinq dernières années, et n'est actuellement ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe.	✓	✓
N'a pas été, au cours des deux dernières années, et n'est pas actuellement en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe.	✓	✓
N'est pas actionnaire de référence de la Société et ne détient pas un pourcentage de droits de vote significatif.	✓	✓
N'a pas de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.	✓	✓
N'a pas été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.	✓	✓

### 3.1.2 Représentation équilibrée des femmes et des hommes

L'article 225-69-1 du code de commerce dispose que la proportion minimale des membres du conseil de surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Alternativement, lorsque le conseil de surveillance est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des membres de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.

Le conseil de surveillance de la Société étant composé de deux femmes et d'un homme, le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance (loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle) est respecté par la Société.

### 3.1.3 Missions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 15 à 17 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté.

Le conseil de surveillance, notamment :

- exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire,
- vérifie et contrôle les comptes sociaux et consolidés établis par le directoire,
- nomme et révoque les membres du directoire chargés de définir la stratégie de la Société et de la gérer et fixe leur rémunération,
- autorise les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du code de commerce,
- propose à l'assemblée générale des actionnaires la désignation des commissaires aux comptes,
- arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux visée à l'article L. 22-10-26 du code de commerce, et
- établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L-225-68 du Code du Commerce.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché.

#### 3.1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Les membres du Conseil sont convoqués par courriel cinq jours au moins avant chaque réunion, qui se tiennent en principe au siège de la Société.

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, le directoire s'efforce de communiquer en avance aux membres du Conseil de surveillance les éléments relatifs aux sujets qui seront abordés en séance. De même, chaque membre du Conseil peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du directoire ou, le cas échéant, auprès de tout autre dirigeant de la Société. Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le directoire.

Le Conseil est régulièrement informé par le directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société. Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et ses secteurs d'activités.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins une fois par trimestre.

Les membres du Conseil peuvent participer à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet l'arrêté des comptes annuels, et le cas échéant, consolidés, de l'exercice et l'arrêté du rapport de gestion.

Les censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil dans les mêmes conditions que les membres du Conseil et bénéficient dans ce cadre d'un droit d'information préalable aux réunions du Conseil dans les mêmes conditions que les membres du Conseil. Ils assistent aux réunions du Conseil avec voix consultative seulement.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent recevoir une rémunération globale au titre de leur activité au sein du Conseil de surveillance (ex : jetons de présence) répartie entre les membres du

Conseil de surveillance en fonction de leur assiduité aux séances du Conseil de surveillance et de leur participation à des comités spécialisés.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance tel que modifié le 1<sup>er</sup> mars 2017 précise, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil de surveillance de la Société. Chaque membre du Conseil de surveillance s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, il rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil de surveillance est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Le nombre de réunions du Conseil de surveillance tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le Conseil de surveillance se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie.

Conformément aux recommandations du code de gouvernance Middlenext, le conseil de surveillance fait le point tous les ans sur les modalités du fonctionnement du conseil et des comités ainsi que sur la préparation de ses travaux. Ce point n'a pas été fait au cours de l'exercice 2020 compte-tenu des changements intervenus au cours de l'exercice. Une nouvelle évaluation sera menée en 2021.

Le conseil procède également chaque année à la revue des points de vigilance du Code MiddleNext.

### 3.1.5 Compte-rendu de l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil de surveillance de la Société s'est réuni 8 fois et le taux de présence moyen des membres du Conseil de surveillance s'est élevé à 100%.

### 3.1.6 Comités spécialisés du Conseil de surveillance

Depuis le 12 juin 2020, la Société dispose d'un seul comité, le comité d'audit, les attributions du comité d'audit sont exercées par le conseil de surveillance ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 823-19 du code de commerce.

Le Conseil de surveillance a en effet décidé, lors de sa séance du 12 juin 2020, compte-tenu de la composition actuelle du Conseil de surveillance réduit à 3 membres, de supprimer le comité des nominations et des rémunérations.

- *Comité d'audit*

La Société a mis en place, par décision du Conseil de surveillance du 11 février 2014, un comité d'audit pour une durée illimitée. Les membres du comité d'audit, ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance le 11 février 2014.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.



## Composition

Le comité d'audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil de surveillance. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du Conseil de surveillance et, dans la mesure du possible, deux tiers d'entre eux sont des membres indépendants, dont au moins un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 823-20 du code de commerce, le conseil de surveillance exerce les missions dévolues au comité d'audit ; les membres du comité d'audit sont donc les membres du conseil de surveillance, à savoir :

- Elisabeth Ourliac, présidente du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit
- Tamar Saraga, et
- Stéphane Verdood.

## Attributions

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et par le commissaire aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ; et d'approuver les Services autres que la certification des comptes ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner les procédures de la Société en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

## Modalités de fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, avec le commissaire aux comptes si son président l'estime utile, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes annuels et semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. En tout état de cause il se réunit préalablement à la présentation des comptes annuels par le Directoire au Conseil de surveillance pour examiner ceux-ci. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, du président du Conseil de surveillance ou du président du Directoire de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout membre du directoire de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le Directoire et le président du Conseil de surveillance. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition du commissaire aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le comité d'audit s'est réuni 2 fois et le taux de présence moyen des membres du comité d'audit s'est élevé à 100 %.

### Rapports

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du Conseil de surveillance.

## **3.2 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,

dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le directoire peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le directoire décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du directoire dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président ou le vice-président du conseil de surveillance, par un membre du directoire ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

### **3.3 Informations diverses**

### 3.3.1 Procédure d'évaluation des conventions courantes - Conventions réglementées - Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale

Afin de répondre aux nouvelles dispositions légales concernant les conventions courantes, le conseil de surveillance sera informé chaque année par le directoire des conventions courantes conclues au cours de l'exercice écoulé. Il en étudiera l'objet et les conditions notamment financières et confirmera ou infirmera le fait que ces conventions peuvent être considérées comme des conventions courantes. Au cours de l'exercice 2021, aucune nouvelle convention courante n'a été conclue.

Aucune convention réglementée n'a par ailleurs été conclue, au cours de l'exercice 2021, entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale.

### 3.3.2 Rémunérations versées aux mandataires sociaux

Les rémunérations versées et avantages accordés aux mandataires sociaux sont détaillés en annexe 2 du présent rapport.

Les engagements pris par la Société au bénéfice des membres du directoire correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci sont également décrit en annexe 2 du présent rapport.

### 3.3.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L. 22-10-26 du code de commerce, le conseil de surveillance soumet à l'approbation de l'assemblée générale appelée à statuer notamment sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Les principes et critères de cette politique de rémunération, arrêtés par le conseil de surveillance, sont présentés ci-après :

- *Membres du directoire*

#### **Rémunération des membres du directoire**

Le directoire de Genomic Vision est composé de Madame Dominique Remy-Renou, membre et présidente, et de Monsieur Aaron Bensimon, membre et directeur général, Monsieur Jérôme Vailland, membre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 ayant quitté le directoire le 4 mars 2022.

Le Conseil fixe les rémunérations des membres du directoire. Cette décision porte sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles, auxquelles s'ajoutent les avantages de toutes natures consentis par la Société (assurance chômage, indemnité de départ...). La rémunération des membres du directoire est déterminée en fonction du travail effectué, des responsabilités assumées, des résultats obtenus, des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

Monsieur Aaron Bensimon a conclu un contrat de travail avec la Société le 9 mai 2006 en qualité de

directeur scientifique. Lors de sa réunion du 12 mars 2020, le Conseil a pris acte de la démission de Monsieur Aaron Bensimon de ses fonctions de président du directoire. Monsieur Aaron Bensimon a été nommé lors de ce même Conseil en qualité de directeur général. Ses fonctions de directeur scientifique salarié de la Société ont été maintenues par le Conseil. Son titre a été changé de directeur scientifique à vice-président sciences et technologies.

Le contrat de travail de Monsieur Aaron Bensimon peut être résilié par chacune des parties dans les conditions prévues par la réglementation et la convention collective applicable et moyennant un préavis de 4 mois.

Monsieur Jérôme Vailland a conclu un contrat de travail avec la Société le 21 septembre 2020. Lors du Conseil du 31 mars 2021, il a été nommé membre du directoire. Le Conseil a considéré que cette nomination n'avait pas d'effet sur son contrat de travail, Monsieur Jérôme Vailland étant placé dans le cadre de ses fonctions salariées sous la subordination du président du directoire. Il a quitté le directoire le 4 mars 2022 et quittera la société le 29 avril 2022.

Ce contrat de travail peut être résilié par chacune des parties dans les conditions prévues par la réglementation et la convention collective applicable et moyennant un préavis de 4 mois.

La rémunération de chacun des membres du directoire se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. Les principes retenus pour l'exercice 2022 sont décrits ci-après :

#### **Rémunération fixe**

- Madame Dominique Remy-Renou, président du directoire : 270.000 euros par an
- Monsieur Aaron Bensimon, directeur général et vice-président sciences et technologies : 50.000 euros bruts par an au titre de son mandat de directeur général et 200.002,92 euros bruts par an au titre de son contrat de travail ; et

#### **Rémunération variable**

Les rémunérations variables sont attribuées en fonction de l'évolution de la situation générale de l'entreprise, de l'atteinte d'objectifs fixés par le Conseil et de l'évaluation de la contribution de chaque membre du directoire à ces réalisations. Les objectifs assignés au directoire sont d'ordre stratégique, opérationnel et financier. Ils concernent par exemple la formulation de la stratégie et de plans d'actions, leur mise en œuvre, la conclusion ou l'extension d'accords de collaboration, l'avancement de projets clefs, le chiffre d'affaires annuel et la maîtrise de la trésorerie. Ces éléments sont évalués en fin d'année par le Conseil, après instruction par les membres de son Comité des nominations et des rémunérations.

Les rémunérations variables sont plafonnées à 30% de la rémunération fixe annuelle.

#### **Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions**

##### Madame Dominique Remy-Renou, président du directoire

Madame Dominique Remy-Renou bénéficiera du versement d'une indemnité de départ en cas de révocation de ses fonctions de membre du directoire, sauf en cas de motifs graves établis.

Le montant de cette indemnité de départ sera égal à 12 mois de rémunération brute, augmentés par un mois de rémunération pour chaque année d'ancienneté dans la Société, jusqu'à un maximum de 18 mois de rémunération brute totale. Afin de conférer à Madame Remy-Renou une protection se rapprochant de celle dont bénéficie Monsieur Aaron Bensimon en qualité de salarié, cette indemnité n'est pas soumise à une condition de performance.

#### Monsieur Aaron Bensimon

En cas de révocation de ses fonctions de directeur général, sauf en cas de motifs graves établis, la Société serait tenue de verser à Monsieur Aaron Bensimon 18 mois de salaire net sous réserve de ce qui suit.

Le montant des indemnités de départ dont bénéficie Monsieur Aaron Bensimon au titre tant de son mandat social est modulé en fonction du taux de versement de la part variable de sa rémunération au cours des deux derniers exercices clos précédant sa révocation. Ainsi si cette moyenne est :

- strictement inférieure à 50%, aucune indemnité de départ ne sera versée ;
- égale à 50%, Monsieur Aaron Bensimon recevra des indemnités de départ d'un montant égal à 75% de leur montant maximum ;
- égale à 100%, Monsieur Aaron Bensimon recevra des indemnités de départ d'un montant égal à 100% de leur montant maximum ; et
- étant précisé qu'entre 50% et 100%, le montant des indemnités de départ sera calculé de manière linéaire.

Par ailleurs, en cas de rupture du contrat de travail de Monsieur Aaron Bensimon imputable à la Société, sauf pour cause de faute grave ou lourde de Monsieur Bensimon, la Société s'est engagée irrévocablement à verser à Monsieur Aaron Bensimon une indemnité pour réparation de la perte d'emploi égale à 18 mois de salaire net (montant calculé sur la base du dernier salaire mensuel avant déduction des congés payés et après prise en compte du prorata mensuel des éventuelles primes versées au cours des 12 derniers mois).

Le conseil de surveillance a décidé (l'assemblée générale des actionnaires qui a statué sur les comptes 2020 l'ayant approuvé) :

- de restreindre la modulation susvisée de l'indemnité de départ susceptible d'être due à Monsieur Aaron Bensimon à sa qualité de mandataire social, ce dans la mesure où l'application d'une telle modulation non prévue dans son contrat de travail, alors même que le texte qui l'imposait a été supprimé, est juridiquement discutable ;

- de modifier le contrat de travail de Monsieur Aaron Bensimon afin de prévoir que l'indemnité précitée est indépendante des indemnités conventionnelles ou légales de rupture auxquelles la rupture de son contrat de travail lui donnerait le cas échéant droit.

#### **Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**

#### Madame Dominique Remy-Renou, président du directoire

Madame Dominique Remy-Renou est tenue au respect d'une clause de non-concurrence pendant une durée de 24 mois à compter de la cessation de ses fonctions au sein de la Société. En contrepartie de

cette clause, elle percevra pendant la même période une indemnité mensuelle égale à 33% de sa rémunération mensuelle moyenne au cours des 12 derniers mois ayant précédé ladite cessation.

Monsieur Aaron Bensimon, directeur général

Monsieur Bensimon est tenu au respect d'une clause de non-concurrence pendant une durée de 24 mois à compter de la cessation de son contrat de travail. En contrepartie de cette clause, il percevra pendant la même période une indemnité mensuelle égale à 33% de sa rémunération mensuelle moyenne au cours des 12 derniers mois ayant précédé ladite cessation.

**Avantages en nature, retraites et autres avantages**

La Société n'a pas mis en place de régime spécifique de pension, retraite supplémentaire et autres avantages au profit des membres du directoire à l'exception de ce qui suit.

Madame Dominique Remy-Renou, président du directoire

La Société ne prend pas en charge de cotisation au titre de l'assurance GSC (« chômage dirigeants ») et prend en charge la cotisation relative à une protection santé (complémentaire santé et prévoyance).

Par ailleurs, Madame Remy-Renou bénéficie par ailleurs d'un véhicule de fonction depuis juin 2021.

Monsieur Aaron Bensimon, directeur général

La Société prend en charge la cotisation au titre de l'assurance GSC (« chômage dirigeants ») souscrite au profit de Monsieur Aaron Bensimon ainsi que la cotisation relative à une protection santé (complémentaire santé et prévoyance).

Monsieur Aaron Bensimon bénéficie par ailleurs d'un véhicule de fonction.

\* \* \*  
\*

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 12 mars 2020, a décidé d'octroyer à Monsieur Aaron Bensimon une prime exceptionnelle d'un montant de 60.000 euros au titre du surcroît de travail lié à la mission d'accompagnement de la nouvelle présidente du directoire pendant une période transitoire, dont le paiement est subordonné à la présence continue de Monsieur Aaron Bensimon au sein de la Société en qualité de directeur général de la Société et/ou de salarié jusqu'au 31 décembre 2020, étant précisé que le principe de cette prime a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ayant statué sur les comptes de l'exercice 2020 (vote *ex ante*) et que son paiement effectif est intervenu après l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 2021 qui a statué sur les comptes de l'exercice 2021 en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce (vote *ex post*).

Les membres du directoire peuvent enfin se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 28 avril 2021, a décidé d'octroyer à Madame Dominique Remy-Renou une prime exceptionnelle d'un montant de 40.000 euros au titre de l'implication exceptionnelle qui lui a été demandée et dont elle a fait preuve en 2020. Son paiement effectif est intervenu après l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 2021.

- *Membres du Conseil de surveillance*

Au regard de la très grande implication de la présidente du conseil au cours des exercices 2019, 2020 et 2021, le conseil de surveillance avait décidé, lors de sa séance du 12 juin 2020, d'attribuer à sa présidente une rémunération fixe d'un montant mensuel de 3.000 euros bruts. Cette rémunération a été prolongée sur l'exercice 2022 par le conseil de surveillance lors de sa séance du 20 avril 2022.

Les membres du conseil de surveillance peuvent par ailleurs percevoir :

- des rémunérations au titre de missions particulières qui pourraient leur être confiées par le conseil de surveillance et feraient l'objet de conventions réglementées qui seraient soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Le montant de ces rémunérations sera fixé par le conseil de surveillance en fonction de la nature de la mission particulière confiée au membre du conseil concerné ;

- une somme fixe annuelle globale fixée par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-27 du code de commerce (rétributions au titre de l'activité des membres au sein du conseil et des comités – ex jetons de présence). Le conseil de surveillance détermine (dans la limite de l'enveloppe votée par l'assemblée générale) le montant revenant à chaque membre selon les principes décrits ci-après, arrêtés, par le conseil de surveillance lors de sa séance du 20 avril 2022 :

- seuls peuvent recevoir une rémunération les membres et censeurs indépendants du conseil de surveillance, à raison de 2.500 euros par séance du conseil pour chaque membre ou censeur indépendant et 2.000 euros par séance pour chaque membre d'un comité spécialisé du conseil dans la limite du montant global précisé ci-dessous ; les actionnaires de la Société, réunis en assemblée générale mixte le 28 février 2014, ont décidé de fixer à 80.000 euros le montant global de la rémunération allouée au conseil de surveillance pour l'année 2014 et les années suivantes, jusqu'à décision contraire ;
- le conseil, à sa discrétion, se réserve la faculté d'attribuer tout ou partie du solde de l'enveloppe annuelle de 80.000 euros à un ou plusieurs membres du conseil, en cours ou à l'issue de l'exercice, si leur contribution exceptionnelle au cours de l'exercice le justifiait.

Les frais de déplacements sont remboursés pour chaque présence effective sur présentation d'une note de frais.

Enfin, les membres du conseil de surveillance pourraient se voir offrir la faculté de souscrire, à des conditions de marché, des bons de souscription d'actions dont le prix d'émission sera déterminé au jour de l'émission des bons en fonction de leurs caractéristiques, au besoin avec l'aide d'un expert indépendant.



## 4 AUTRES INFORMATIONS

### 4.1 Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

- *Structure du capital de la Société*

Le tableau de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2021 :

	Sur une base non diluée		Sur une base pleinement diluée (1)		
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (2)	Nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA et BSPCE	Nombre d'actions total post exercice des BSA et BSPCE	% du capital et des droits de vote (2)
Aaron Bensimon (Directeur Général)	89 585	0,15%	263 309	352 894	0,55%
Elisabeth Ourliac (Présidente Conseil de Surveillance)		0,00%	1 500	1 500	0,00%
Tamar Saraga (Membre du Conseil de Surveillance)		0,00%	1 500	1 500	0,00%
Autres personnes physiques (fondateurs)	73 860	0,12%	-	73 860	0,11%
Salariés	-	0,00%	13 500	13 500	0,02%
Quest Diagnostics Ventures	616 157	1,04%		616 157	0,95%
Vesalius Biocapital	1 607 399	2,70%		1 607 399	2,49%
Autocontrôle	40 337	0,07%		40 337	0,06%
Flottant	57 073 979	95,92%		57 073 979	88,43%
Winance (BSA)	-	0,00%	2 315 575	2 315 575	3,59%
Negma (ex Bracknor) (BSA)	-	0,00%	2 436 399	2 436 399	3,78%
Autres (BSA)	-	0,00%	7 000	7 000	0,01%
<b>TOTAL</b>	<b>59 501 317</b>	<b>100%</b>	<b>5 038 783</b>	<b>64 540 100</b>	<b>100%</b>

<sup>(1)</sup> Sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation exercés.

<sup>(2)</sup> Au 31 décembre 2021, il n'existe pas d'actions à droit de vote double, et seules les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont privées du droit de vote. L'écart entre le pourcentage du capital et celui des droits de vote n'est pas détaillé dans le tableau ci-dessus car jugé non significatif en raison du faible nombre d'actions auto-détenues.

A la date du document, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. La Société n'a pas connaissance d'accords susceptibles d'entraîner à terme une modification significative du contrôle de la Société.

- *Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce*

Néant.

- *Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce*

Se référer au tableau figurant à la section 2.1. ci-dessus.

- *Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci*

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

- *Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier*

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lors que les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

- *Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote*

Néant.

- *Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de surveillance ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;*

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

- *Pouvoirs du directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions*

L'assemblée générale de la Société du 10 août 2020 a renouvelé l'autorisation donnée au directoire de mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 du code de commerce, du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché (MAR) et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (cf. section 2.4 du rapport de gestion du directoire).

- *Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société*

Le contrat de financement signé avec Winance en juin 2020 est susceptible de prendre fin en cas de changement de contrôle.

Le contrat de licence signé avec Pasteur en mai 2004, pourrait en revanche être résilié en cas de changement de contrôle au profit d'un groupe industriel dans l'hypothèse où ledit groupe industriel serait impliqué dans une procédure judiciaire concernant un ou plusieurs des brevets objet du contrat de licence.

- *Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique*

Cf. annexe 2 du présent rapport.

#### **4.2 Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du code de commerce, les délégations en cours de validité accordées au directoire par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital, et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont détaillées en annexe 3 au présent rapport.

## ANNEXE 1

### Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a-capital social	559 215	1 565 621	3 851 985	5 148 901,70	6 055 394,80
b-nombre d'actions émises	5 592 146	15 656 208	38 519 845	51 489 017	60 553 948
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a-chiffre d'affaires hors taxe	2 141 350	1 113 269	1 770 067	1 084 320	994 025
b- résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-9 283 115	-6 570 584	-4 527 849	-4 652 632	-4 819 367
c-impôts sur les bénéfices	-1 319 477	-791 047	-468 577	-213 081	-419 114
d- résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions	-8 638 654	-6 755 268	-4 540 883	-5 086 598	-4 908 406
e- montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III - Résultat des opérations par action</b>					
a-résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	-1.41	-0.42	-0.12	-0.09	-0.08
b-résultat après impôt, amortissements et provisions	-1.54	-0.43	-0.12	-0.10	-0.08
c-dividende versé à chaque action (net)	0	0	0	0	0
<b>IV - Personnel</b>					
a-effectif moyen des salariés	56	46	28	28	32
b-montant de la masse salariale	3 699 605	2 889 730	1 832 322	2 188 909	2 382 800
c-montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 693 261	1 280 648	977 427	904 984	1 100 129

## ANNEXE 2

### Rémunérations versées aux mandataires sociaux

L'information de cette synthèse est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext. Les tableaux figurant en annexe 2 de la position recommandation AMF n° 2014-14 sont présentés ci-dessous.

- **Tableau Numéro 1** : synthèse des rémunérations et des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social.

En € Nom	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Dominique Remy-Renou (2) - Présidente du Directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	278 253	358 244
Valorisation des BSCPE attribués au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>278 253</b>	
<b>Aaron Bensimon (3) Membre du Directoire, Directeur Général et VP Sciences et Technologies</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	378 366	323 184
Valorisation des BSCPE attribués au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>378 366</b>	
<b>Stéphane Altaba (4) Membre du directoire et Vice-Président du Développement Corporate</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	196 935	0
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>196 934</b>	
<b>Jérôme Vailland (5) Membre du directoire et Directeur Administratif et Financier</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	n.a.	169 400
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	n.a.	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	n.a.	0
<b>Total</b>	<b>n.a.</b>	<b>169 400</b>

<b>TOTAL</b>	<b>853 553</b>	<b>850 829</b>
--------------	----------------	----------------

- (1) Les rémunérations dues au titre des exercices 2020 et 2021 intègrent le montant de rémunération variable déterminée par le conseil de surveillance, selon l'atteinte des objectifs évaluée respectivement à un taux de 66% et 70%.
- (2) La rémunération de Madame Dominique Remy-Renou se décompose en une rémunération due au titre de son mandat social de Présidente du Directoire d'un montant annuel de 250.000 € jusqu'au 30 juin 2021 et de 270.000€ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une rémunération variable sur objectifs pour 2020 et 2021 et d'une prime exceptionnelle de 40.000 euros au titre de l'exercice 2020 (payée en 2021) et de 40.000 euros au titre de l'exercice 2021.
- (3) La rémunération de Monsieur Aaron Bensimon se décompose en une rémunération due au titre de son mandat social de Directeur Général d'un montant 50.000 €, une rémunération au titre de son contrat de travail de VP Sciences et technologies d'un montant de 200.002,92 € de rémunération fixe et d'une rémunération variable sur objectifs. A compter du 12 mars 2020, Monsieur Aaron Bensimon a démissionné de son mandat de Président du directoire et a été nommé Directeur Général, en conservant les mêmes rémunérations fixes. Il a également eu au titre de 2020 une prime exceptionnelle de 60.000 euros, payée en 2021.
- (4) La rémunération de Monsieur Stéphane Altaba était intégralement due au titre de son contrat de travail de VP Développement Corporate. Il a démissionné du directoire le 28 août 2020 avec effet au 31 août 2020 en même temps qu'il a quitté la société.
- (5) La rémunération de Monsieur Jérôme Vailland est intégralement due au titre de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier. Il a démissionné du directoire le 4 mars 2022 et quittera la Société le 29 avril 2022.

- **Tableau Numéro 2** : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Directoire. Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

En €	Exercice 2020		Exercice 2021	
	montants dus <sup>(1)</sup>	montants versés <sup>(2)</sup>	montants dus <sup>(1)</sup>	montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Dominique Remy-Renou – Présidente du Directoire</b>				
Rémunération fixe	198 253	198 253	260 000	260 000
Rémunération variable (3)	40 000		56 700	40 000
Rémunération exceptionnelle	40 000		40 000	40 000
Jetons de présence				
Avantages en nature			1 544	1 544
<b>Total</b>	<b>278 253</b>	<b>198 253</b>	<b>358 244</b>	<b>341 544</b>
<b>Aaron Bensimon – Directeur Général et VP Sciences et Technologies</b>				
Rémunération fixe	249 996	249 996	250 057	250 057
Rémunération variable (3)	49 500	40 500	52 512	49 500
Rémunération exceptionnelle	60 000			60 000
Jetons de présence				
Avantages en nature (4)	18 870	18 870	20 615	20 615
<b>Total</b>	<b>378 366</b>	<b>309 366</b>	<b>323 184</b>	<b>380 172</b>
<b>Stéphane Altaba – Membre du directoire et Vice-Président du Développement Corporate (5)</b>				
Rémunération fixe	113 333	113 333	n.a.	n.a.
Rémunération variable (3)		27 540		
Rémunération exceptionnelle	56 061	56 061		
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>Jérôme Vailland – Membre du directoire et Directeur Administratif et Financier (5)</b>				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	140 000	140 000
Rémunération variable (3)			29 400	11 622
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>Total</b>	<b>169 395</b>	<b>196 935</b>	<b>169 400</b>	<b>151 622</b>

(1) Au titre de l'exercice.

- (2) Au cours de l'exercice.
- (3) Les rémunérations variables des membres du directoire sont attribuées en fonction de l'évolution de la situation générale de l'entreprise, de l'atteinte d'objectifs fixés par le Conseil de surveillance et de l'évaluation de la contribution de chaque membre du Directoire à ces réalisations. Les objectifs assignés au Directoire sont d'ordres stratégique, opérationnel et financier. Ils concernent par exemple la formulation de la stratégie et de plans d'actions, leur mise en œuvre, la conclusion ou l'extension d'accords de collaboration, l'avancement de projets clefs, le chiffre d'affaires annuel et la maîtrise de la trésorerie. Les éléments qualitatifs représentent une majorité des objectifs dans la détermination et la mesure des objectifs. Ces éléments, qualitatifs comme quantitatifs, sont évalués en fin d'année par le Conseil de surveillance, après instruction par les membres de son Comité des rémunérations. La rémunération variable des membres du directoire est plafonnée à 30% de la rémunération fixe annuelle de chacun des membres du directoire.

Les rémunérations variables ne pourront être versées, le cas échéant, qu'à l'issue de l'approbation de leur montant par les actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Les rémunérations variables dues au titre de l'exercice 2021 ont été déterminées par le Conseil de surveillance, selon un taux d'atteinte des objectifs de 70%.

- (4) Assurance GSC et véhicule de fonction.
- (5) M. Altaba a été embauché par la Société en tant que Vice-Président du Développement Corporate le 2 novembre 2015. Il a été nommé pour la première fois en qualité de membre du directoire par le Conseil de surveillance au cours de sa réunion du 13 décembre 2016. Il a démissionné du directoire le 28 août 2020 avec effet au 31 août 2020, date à laquelle il a quitté l'entreprise.
- (6) M. Vailland a intégré Genomic Vision en septembre 2020. Il a été nommé pour la première fois en qualité de membre du directoire par le Conseil de surveillance le 1<sup>er</sup> avril 2021 et a quitté le directoire le 4 mars 2022. Il quittera la Société le 29 avril 2022.

- **Tableau Numéro 3** : Rémunération globale au titre de leur activité au sein du Conseil de surveillance (ex : jetons de présence) et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance.

Les jetons de présence et autres rémunérations sont versés avec un décalage par rapport à l'exercice pour lequel les montants sont dus.

En €	Exercice 2020		Exercice 2021	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
<b>Elisabeth Ourliac – Présidente du Conseil de surveillance</b>				
Rémunération au titre de l'activité	24 000	11 200	24 000	24 000
Autres rémunérations	36 000	0	36 000	0
<b>Total</b>	<b>60 000</b>	<b>11 200</b>	<b>60 000</b>	<b>24 000</b>
<b>Stéphane Verdood – Membre</b>				
Rémunération au titre de l'activité	0	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Tamar Saraga – Membre</b>				
Rémunération au titre de l'activité	24 000	8 000	24 000	24 000
Autres rémunérations	0		0	0



En €	Exercice 2020		Exercice 2021	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
<b>Total</b>	<b>24 000</b>	<b>8 000</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>
<b>Isabelle Racamier - Présidente du Conseil de surveillance jusqu'au 29/01/20</b>				
Rémunération au titre de l'activité	2 500	20 000	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 500</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Beth Jacobs – Membre jusqu'au 31/03/2020</b>				
Rémunération au titre de l'activité	0	10 400	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>10 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Florian Schödel – Membre jusqu'au 31/03/2020</b>				
Rémunération au titre de l'activité	5 000	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total conseil de surveillance</b>	<b>91 500</b>	<b>49 600</b>	<b>84 000</b>	<b>48 000</b>

- **Tableau Numéro 4** : Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque membre du Directoire.

Nom	Date d'attribution	Nature	Valorisation des bons selon la méthode retenue pour les comptes (en €)	Nombre de bons attribués	Prix de souscription par action (en €)	Date d'expiration
<b>Aaron Bensimon – Président du Directoire et Directeur Scientifique</b>						
	14-nov-06	BSPCE 2005-1	-	43.732	3,43	14-nov-23
	27-juin-08	BSPCE 2008-1	-	1	4,67	27-juin-16
	10-déc-09	BSPCE 2008-2	-	69.577	4,67	10-déc-16
	30-avr-12	BSPCE 2010-1	303 120	132.067	8,5799	30-avr-19
	20-mai-16	BSPCE 2016-1	65 979	150.000	7,90	20-mai-26
	14-déc-16	BSPCE 2016-2	5 042	69.577	4,50	14-déc-26

- **Tableau Numéro 5** : Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSCPE) exercés par chaque membre du Directoire.

Néant.

- **Tableau Numéro 6** : Actions attribuées gratuitement à chaque membre du Directoire et chaque membre du Conseil de surveillance durant les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021.

Néant.

- **Tableau Numéro 7** : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque membre du Directoire et chaque membre du Conseil de surveillance durant les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021.

Néant.

- **Tableau Numéro 8** : Historique des attributions de bons de souscriptions d'actions (BSA) ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance durant les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021.

Néant.

- **Tableau Numéro 9** : Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) consentis aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et bons exercés par ces derniers au cours du dernier exercice.

Néant.

- **Tableau Numéro 10** : Historique des attributions gratuites d'actions.

Néant.

- **Tableau Numéro 11** : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Dominique Remy-Renou</b>		X		X	X		X	
Date début mandat :	12 mars 2021							
Renouvellement :	1 <sup>er</sup> septembre 2020							
Fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023							
<b>Aaron Bensimon</b>	X (1)			X	X (2)		X (3)	
Date début mandat :	23 mars 2006							
Renouvellement :	1 <sup>er</sup> septembre 2020							
Fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023							
<b>Jérôme Vailland</b>	X			X		X		X
Date début mandat :	31 mars 2021							
Renouvellement :	N/A							
Fin mandat :	Jérôme Vailland a quitté le directoire le 4 mars 2022 et quittera la Société le 29 avril 2022							

- (1) Le contrat de travail de Monsieur Aaron Bensimon en qualité de Directeur Scientifique prévoit que ce dernier pourra prétendre à une indemnité de rupture (cf. paragraphe 1.3.3. ci-dessus)
- (2) La Société s'engage irrévocablement à verser à Monsieur Aaron Bensimon, en cas de révocation de ses fonctions de président du directoire sauf en cas de motifs graves établis, 18 mois de salaire net (cf. paragraphe 1.3.3. ci-dessus).
- (3) Monsieur Aaron Bensimon est tenu au respect d'une clause de non-concurrence pendant une durée de 24 mois à compter de la cessation de son contrat de travail. En contrepartie de cette clause, il percevra une indemnité mensuelle égale à 33% de la rémunération mensuelle moyenne au cours des 12 derniers mois, et ce pendant 24 mois. (cf. paragraphe 1.3.3. ci-dessus).

### Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Directoire et dirigeants, à l'exception de la provision pour indemnité de départ en retraite prévue par la convention collective au titre de leurs fonctions salariés.

Aucun versement de pensions, retraites et autres avantages n'est prévu au profit des membres du directoire et dirigeants.

Au titre de l'assurance GSC souscrite au profit de M. Aaron Bensimon pour les exercices 2020 et 2021, la Société a payé respectivement 17 410 euros et 18 025 euros.

La Société n'a pas accordé de prime d'arrivée ni de départ au profit des membres du directoire sur les exercices 2020 et 2021.

### Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribués ou souscrites par mandataires sociaux

Aucune valeur mobilière donnant accès au capital de la Société n'a été attribuée à ou souscrite par un mandataire social en 2020 et en 2021.

### Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération des membres du directoire et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, sont présentées ci-dessous les rémunérations des membres du directoire sur les cinq derniers exercices au regard des rémunérations moyenne et médiane des salariés sur la base d'un temps plein.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social					
Mandataires sociaux	2021	2020	2019	2018	2017
Dominique Remy-Renou	358 244	278 253	0	0	0
Aaron Bensimon	323 184	378 366	307 910	304 910	332 089
Stéphane Altaba	n.a.	196 935	225 873	195 000	210 800
Jérôme Vailland	169 400	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Rémunérations moyennes et médianes des salariés de la société sur la base d'un temps plein					
	2021	2020	2019	2018	2017
Rémunération moyenne	71 192	67 332	65 440	63 312	66 183

### Ratios des rémunérations des mandataires sociaux / Rémunération moyenne

Mandataires sociaux	2021	2020	2019	2018	2017
Dominique Remy-Renou	5	4,1			
Aaron Bensimon	4,5	5,6	4,7	4,8	5,0
Stéphane Altaba	n.a.	2,9	3,5	3,1	3,2
Jérôme Vailland	2,4	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

### ANNEXE 3

#### Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du code de commerce, nous vous rendons compte des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au directoire par les assemblées générales des actionnaires des 10 août 2020 & 30 octobre 2020 en matière d'augmentation de capital, et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Délégations consenties au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 10 août 2020	Durée de validité/ expiration	Plafond/Modalités de détermination du prix	Mise en œuvre 2021
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ( <i>quatorzième résolution</i> )	26 mois / 10 octobre 2022	Montant nominal maximum des augmentations de capital fixé à 2.350.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution  Montant nominal maximum des titres de créances fixé à 10.000.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public ( <i>quinzième résolution</i> )	26 mois / 10 octobre 2022	Montant nominal maximum des augmentations de capital fixé à 2.350.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution  Montant nominal maximum des titres de créances fixé à 10.000.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution  Le prix d'émission des actions émises et/ou des valeurs mobilières sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ( <i>seizième résolution</i> )	26 mois / 10 octobre 2022	Montant nominal maximum des augmentations de capital fixé à 2.350.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution  Montant nominal maximum des titres de créances fixé à 10.000.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution  Le prix d'émission des actions émises et/ou des valeurs mobilières sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%	Aucune
Autorisation au directoire, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale ( <i>dix-septième résolution</i> )	26 mois / 10 octobre 2022	Dérogation aux conditions de fixation de prix prévue par les quinzième et seizième résolution  le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 %	Aucune
Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire ( <i>dix-huitième résolution</i> )	18 mois / 10 février 2022	Montant nominal maximum des augmentations de capital fixé à 2.350.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution  Montant nominal maximum des titres de créances fixé à 10.000.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution	Aucune

Délégations consenties au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 10 août 2020	Durée de validité/ expiration	Plafond/Modalités de détermination du prix	Mise en œuvre 2021
		Le prix d'émission des actions émises et/ou des valeurs mobilières sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 25 %	
Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ( <i>dix-neuvième résolution</i> )	18 mois / 10 février 2022	Montant nominal maximum des augmentations de capital fixé à 2.350.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution  Montant nominal maximum des titres de créances fixé à 10.000.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution  Le prix d'émission des actions émises et/ou des valeurs mobilières sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 25 %	Aucune
Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ( <i>vingtième résolution</i> )	18 mois / 10 février 2022	Montant nominal maximum des augmentations de capital fixé à 2.350.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution  Montant nominal maximum des titres de créances fixé à 10.000.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution  Le prix d'émission des actions émises et/ou des valeurs mobilières sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 25 %	Aucune
Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des délégations susvisées ( <i>vingt et unième résolution</i> )	-	Augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale pour les quatorze à vingtième résolutions	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ( <i>vingt deuxième résolution</i> )	26 mois / 10 octobre 2022	Montant nominal maximum des augmentations de capital fixé à 2.350.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution  Montant nominal maximum des titres de créances fixé à 10.000.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution	Aucune
Délégation de pouvoir à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ( <i>vingt troisième résolution</i> )	26 mois / 10 octobre 2022	Montant nominal total des augmentations de capital social ne pourra excéder 10 % du capital de la Société, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution  Montant nominal maximum des titres de créances fixé à 10.000.000 euros, s'imputant sur le plafond global de la vingt quatrième résolution	Aucune
Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des résolutions ci-dessus ( <i>vingt quatrième résolution</i> )	-	Montant nominal maximum global des augmentations de capital fixé à 2.350.000 euros  Montant nominal maximum global des titres de créances fixé à 10.000.000 euros	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ( <i>vingt cinquième résolution</i> )	26 mois / 10 octobre 2022	Montant nominal total des augmentations de capital social fixé à 500.000 € maximum	Aucune
Autorisation à donner au directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ( <i>vingt sixième résolution</i> )	38 mois / 10 octobre 2023	nombre d'options attribuées ne pouvant donner droit à plus de 5.550.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, s'imputant sur le plafond global de la vingt neuvième résolution	Aucune

Délégations consenties au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 10 août 2020	Durée de validité/ expiration	Plafond/Modalités de détermination du prix	Mise en œuvre 2021
		le prix d'achat ou de souscription par action sera supérieur à 95% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant l'attribution, le prix des options d'achat sera supérieur à 80% du cours moyen d'achat des actions auto-détenues	
Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ( <i>vingt septième résolution</i> )	38 mois / 10 octobre 2023	Maximum de 4.700.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, dans la limite globale de 10% du capital social existant, s'imputant sur le plafond global de la vingt neuvième résolution	Aucune
Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ( <i>vingt huitième résolution</i> )	18 mois / 10 février 2021	4.700.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,1 euro), représentant environ 10% du capital social existant (1), s'imputant sur le plafond global de la vingt neuvième résolution	Aucune
Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Vingt-sixième résolution à la Vingt-huitième résolution ci-dessus ( <i>vingt neuvième résolution</i> )	-	Emissions résultantes des vingt-six à vingt huitième résolution ne peut excéder 5.550.000 actions	Aucune

(1) le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le directoire au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera au moins égal à 5 % de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date d'attribution dudit BSA par le directoire.

Le prix d'exercice de BSA sera déterminé par le Directoire à la date d'attribution des BSA et devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- (a) le prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédant celui de la décision du directoire d'attribuer les BSA ; et
- (b) la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire d'attribuer les BSA.

Délégation consentie au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 30 octobre 2020	Durée de validité/ expiration	Plafond/Modalités de détermination du prix	Mise en œuvre en 2021
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'obligations convertibles en actions à bons de souscription d'actions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Winance et de toute personne ou entité affiliée dans le cadre d'une ligne de financement obligataire convertible ( <i>première résolution</i> )	18 mois / 30 avril 2022	Plafond maximal de 12.000.000 euros pour les OC  Plafond maximal de 3.000.000 euros pour les BSA  Voir <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b> du Document d'Enregistrement Universel pour les caractéristiques des OC et BSA	Emission de 5200 OC soit un montant de 5,2 millions d'euros brut (5 millions d'euros net de la commission d'engagement) tirés sur la ligne de financement avec Winance.